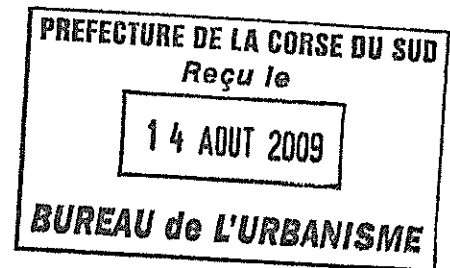


PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOLLA

DEPARTEMENT DE CORSE DU SUD

P.L.U. de Tolla



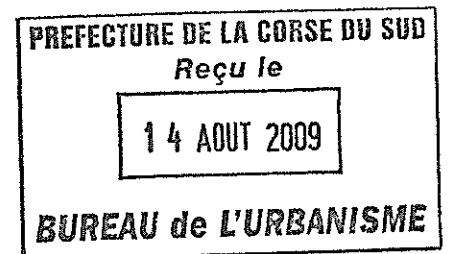
RAPPORT DE PRESENTATION

DECEMBRE 2008

Rapport de présentation

Sommaire

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC.....	3
1.1 - Population	3
1.2 - Economie locale.....	4
1.3 - Analyse urbaine	7
1.4 - Environnement.....	13
1.5 - Habitat.....	14
1.6 - Deplacements	15
CHAPITRE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	17
2.1 - Milieux naturels	17
2.2 - Qualité des milieux.....	24
2.3 - Ressources naturelles, les objectifs.....	26
2.4-Risques	27
2.5 - Cadre de vie.....	30
CHAPITRE 3 - CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	31
3.1 Choix et objectifs du PADD.....	31
3.2 Les orientations du Projet	32
CHAPITRE 4 - MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	34
4.2 Les unités paysagères proches du village	36
4.3. Le Col de Mercughiu	42
4.4- Implantation des bases d'arrivée et de départ du projet Fantasticable	47
4.5 Justifications des zones et règlement d'occupation du sol du P.L.U.	48
CHAPITRE 5 – EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	50
5.1 Analyse des incidences.....	50
5.2 - Evolution Prévisionnelle du parc de Logements.....	51
5.3 - COMPATIBILITE DU P.L.U. AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	52
5.4 SUPERFICIE DES DIFFERENTS TYPES DE ZONES ET SUPERFICIE DES ESPACES BOISES CLASSES	54



CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC

1.1 - Population

Prévisions démographiques

Evolution de la population permanente

Tableau 1

Année	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999
population	335	297	233	185	115	85	98
Variation absolue		-38	-64	-48	-70	-30	+13
Variation moyenne annuelle		-11%	-22%	-21%	-38%	-26%	+15%

On constate une diminution progressive du taux de variation moyen annuel de la population permanente depuis 1954 puis l'on assiste à une chute spectaculaire de cette diminution en 1982 où elle atteint 38 %. Toutefois l'évolution récente semble plus favorable et montre une tendance de « retour » au village.

Evolution du mouvement naturel

Tableau 2

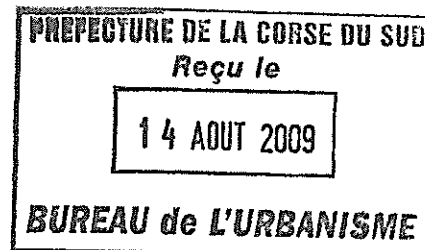
Années	54-61	62-67	68-74	75-81	82-89	90-99
Naissances	26	11	5	6	4	3
Décès	44	35	27	23	32	20
Excédent naturel	-18	-24	-22	-17	-28	+13

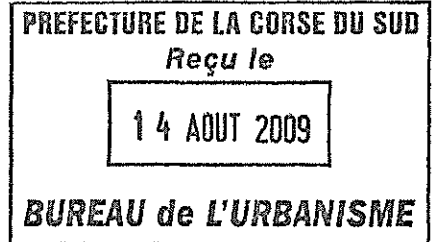
L'évolution du mouvement naturel de la population permanente, à savoir, son renouvellement par ses propres moyens (excédent naturel) a décliné régulièrement de 1954 à 1990. Mais on observe depuis un net redressement.

Solde migratoire

Entre 1975 et 1990, le solde migratoire est égal à -100.

Les partants, venant s'ajouter à l'excédent naturel négatif (il meurt plus de gens qu'il n'en naît) ont vu la commune connaître une chute importante de population. Mais de 90 à 99 la commune regagne 13 habitants : le phénomène de désertification semble enrayé.





1.2 - Economie locale

Prévisions économiques & Développement

Evolution historique

Dans la seconde moitié du XIXème, la vie économique de la commune, comme partout en Corse, subi le déclin massif de l'agriculture. La guerre de 1914-1918 affecte la population en profondeur, et la Corse est l'un des départements les plus touchés. La saignée dans les forces vives de la Corse est lourde et aggravée par le fait que de nombreux insulaires mobilisés, en s'établissant sur le continent dès la fin de la guerre, contribuent à accentuer le dépeuplement. La politique d'expansion coloniale s'est poursuivie au lendemain de la guerre et avec elle l'émigration de la population corse. Après 1914, des cultures disparaissent entièrement. La châtaigneraie et l'olivieraie manquent de bras, les récoltes ne sont plus ramassées et les arbres ne sont plus entretenus. Les terres délaissées sont livrées à l'élevage extensif appauvrissant des sols régulièrement parcourus par les incendies. L'élevage laitier procure une relative rentabilité, mais sa production reste traditionnelle et ne constitue pas un moteur suffisant pour l'économie locale. La liaison routière Tolla Ajaccio est médiocre, ne facilitant pas les échanges.

C'est en 1933 que commence les études de site pour déterminer l'emplacement d'une centrale hydraulique qui devait fournir de l'énergie électrique à l'ensemble du département car la consommation annuelle Corse augmentait rapidement. Des prospections détaillées ont été effectuées pour examiner les possibilités d'aménagement hydroélectrique. Elles ont mis en évidence l'intérêt de l'aménagement du Prunelli au point nommé « le verrou de TOLLA ». Cet aménagement a été d'abord équipé en 1945 par la centrale d'OCANA comprenant deux groupes. Puis la consommation insulaire progressant annuellement de 10 % il est devenu urgent d'augmenter le faible potentiel de production. En 1959 un premier suréquipement de la centrale d'OCANA était effectué par l'ajout d'un groupe et en 1961 était réalisé en amont du barrage existant l'aménagement de TOLLA avec notamment l'édification du barrage.

Le champ géographique de la commune touché par les retombées de l'ouvrage hydraulique est très important. La submersion a des effets à la fois sociaux et économiques : des voies de communications disparaissent et plus de 107 hectares de terres cultivables qui ont été noyées. Les relevés cadastraux montrent qu'EDF est devenu le plus grand propriétaire de TOLLA et de la zone de terres la plus fertile et la plus intéressante de la commune. EDF s'acquitte annuellement des taxes professionnelle et foncière dont le montants a été fort important, mais qu'une réforme fiscale récente a considérablement réduit.

Situation de l'emploi

Seuls 11 actifs habitant Tolla travaillent sur leur commune, soit 40 % des actifs. Ce chiffre est très faible comparativement à la proportion régionale

Lieu de résidence - lieu de travail		
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	25	0,0 %
Travaillent et résident :		
* dans la même commune	11	-26,7 %

Sur la population totale de 98 habitants en 1999, 25 avaient un emploi, et 12 étaient au chômage

Emploi

Actifs ayant un emploi	25
Chômeurs	12
Total	37

Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 1999 : 16

dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 1999 : 62,5

Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 1990 et 1999, en % : -2,4

Nombre de demandeurs d'emploi au 31 décembre 2007 : 5

Près de 40% sont des retraités, plus de 20% sont inactifs et on observe un accroissement continu de cette situation

Répartition

Agriculteurs	3	3,1%
Artisans, commerçants	4	4,1%
Cadres, prof. Intel.	1	1,0%
Professions inter.	10	10,2%
Employés	8	8,2%
Ouvriers	10	10,2%
Retraités	39	39,8%
Autres inactifs	23	23,5%
Total	98	100,0%

Activités

Etablissements actifs

Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2006 : 12

Part de l'industrie, en % : 0

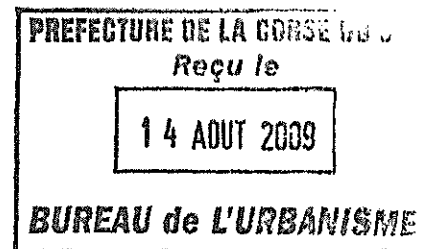
de la construction, en % : 8,3

du commerce et des réparations, en % : 8,3

des services, en % : 83,3

Part des établissements de 1 à 9 salariés, en % : 25

de 10 salariés ou plus, en % : 0



Les activités industrielles et artisanales sont inexistantes. Les emplois existants se situent dans le tourisme et la restauration, et, pour la plupart, sont saisonniers.

Sur la commune de Tolla, l'élevage est présent, notamment sur le Nord de la commune : les potentialités pastorales sont importantes et améliorables par intensification de la production herbagère. Ces dernières années la superficie agricole utilisée est en augmentation sensible.

Le territoire de Tolla est déjà attractif, une harmonisation de toutes les potentialités existantes peut être faite autour du tourisme lié au plan d'eau

Dans le PADD la commune a défini les domaines où la création d'emplois est possible. Il s'agit notamment des secteurs suivants :

Formation :

- centre de formation aux métiers de l'eau

- centre de formation aux métiers de pleine nature

Découverte :

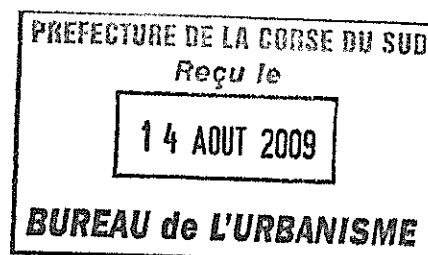
- du biotope halieutique, de l'architecture liée à l'eau, de la production hydroélectrique, des systèmes d'irrigation ancestraux
- de sentiers à thème
- la forêt humide des fougères

Sportif et loisirs

- activités nautiques
- randonnées sportives
- raids découvertes
- canyoning
- pêche

Economique :

- centre régional de la gestion de l'eau
- aquaculture
- artisanat
- restauration : hôtellerie



Agriculture

Le secteur agricole représente une petite part dans l'économie communale. Sur la commune, l'élevage est situé sur le Nord de la commune. Ces dernières années la superficie agricole utilisée est en augmentation sensible, passant de 11 ha en 1988 à 34 Ha aujourd'hui. L'élevage conserve un rôle important dans la vie sociale et l'entretien du territoire (prévention des incendies...).

Exploitations agricoles

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	9	7	34	11
dont exploitations professionnelles	c	c	c	c

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

Superficiés agricoles

	Exploitations concernées		Superficie (ha)	
	2000	1988	2000	1988
SAU (1) des exploitations sièges	9	7	309	76
Terres labourables	0	c	///	c
dont céréales	0	0	///	///
Superficie fourragère principale	6	4	292	67
dont superficie toujours en herbe	6	4	292	61
Superficie en fermage (2)	6	3	270	32

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : superficie en ha ou parc en propriété et copropriété

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

Cheptel

	Exploitations concernées		Effectif	
	2000	1988	2000	1988
Bovins	3	c	105	c
dont vaches	3	c	55	c
Volailles	0	3	///	40

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

1.3 - Analyse urbaine

1.3.1 - Aménagement de l'espace

Evolution historique

Tolla a été occupé dès l'époque néolithique comme l'atteste de nombreux vestiges dont le site protohistorique de Latina sur les berges du plan d'eau

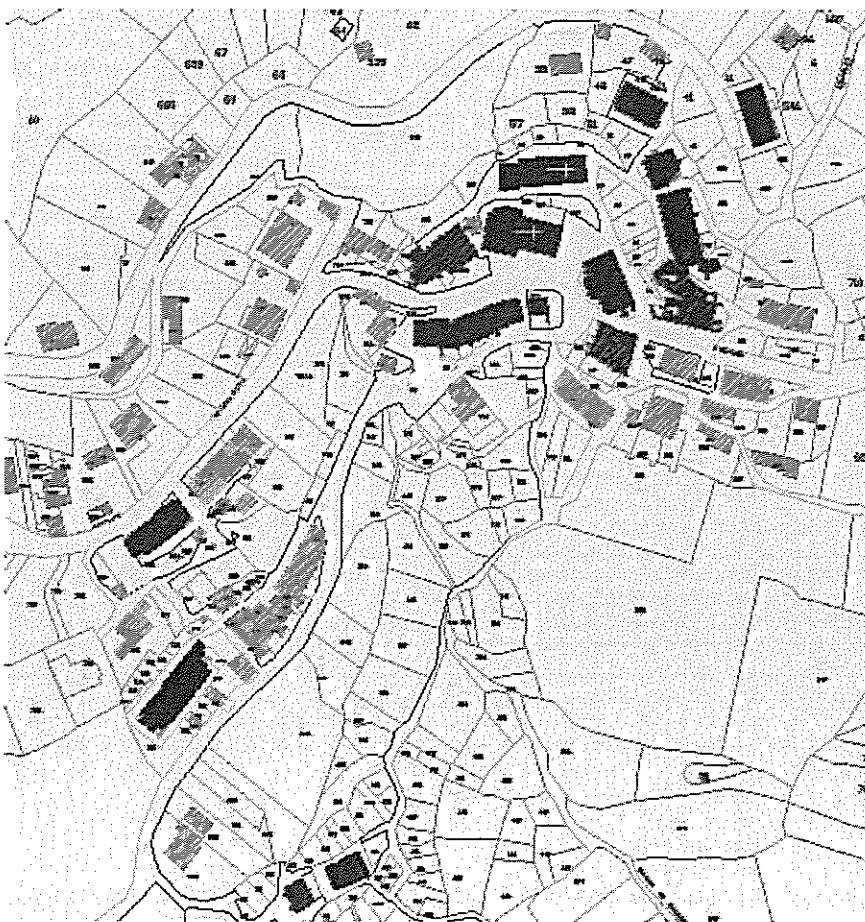
A cette époque, la fertile plaine, aujourd'hui sous les eaux, qui s'étend au Sud du village était déjà en partie cultivée.

C'est près de celle-ci, sur les coteaux, que s'est développé l'habitat en période de paix.

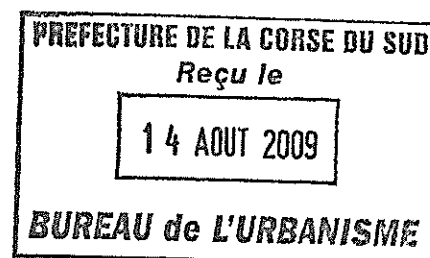
A cet endroit un village se développe à partir de l'âge du bronze et à l'époque romaine.

La fin de l'époque romaine voit une longue période d'insécurité en Corse, qui va durer jusqu'au XVI^e siècle, qui fut particulièrement tragique pour la Corse (peste, guerres, ...)

Au Moyen-Âge, Tolla continu de se développer autour de son église Saint-Léonard



Noyau moyenâgeux



Du XVII^e au XIX^e siècle, son économie, principalement basée sur l'agriculture et l'élevage, lui permet de prospérer et au début du siècle le village compte plusieurs centaines d'habitants.

La première guerre mondiale, puis les impératifs de l'économie moderne ont dépeuplé le village. Il y avait moins d'une centaine d'habitants dans les années Quatre-vingt.

Aujourd'hui Tolla, grâce à la proximité d'Ajaccio, au tourisme et à la renaissance de l'agriculture identitaire, connaît un regain d'activités et sa population est en augmentation

Le réseau de voirie : un système hiérarchisé

Le mode de développement de la commune se perçoit à travers l'existence d'une logique bien perceptible de trame viaire, le CD 3 constituant l'axe de ce type d'organisation spatiale .

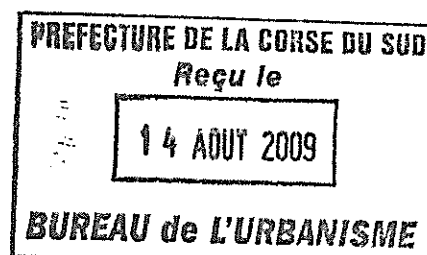
- La logique viaire des coteaux répond aux contraintes dictées par la pente, ainsi l'ensemble des voies suit plus ou moins les courbes de niveaux, d'où un tracé peu rectiligne

Le système viaire de la commune découle plus de la pratique de l'espace que d'une organisation volontaire du territoire communal. La hiérarchie du réseau reflète cette caractéristique générale :

- Le système des rues principales répond aux logiques de déplacement. Dans cette échelle de territoire, l'emplacement du centre bourg correspond au point de rencontre des divers chemins, notamment l'ancien chemin d'Ocana à Tolla
- Sur cet ensemble de voies primaires, se greffe un réseau de voies secondaires de liaison entre les hameaux ou quartier du village et les systèmes de desserte ponctuelles des parcelles, des jardins et bâtiments



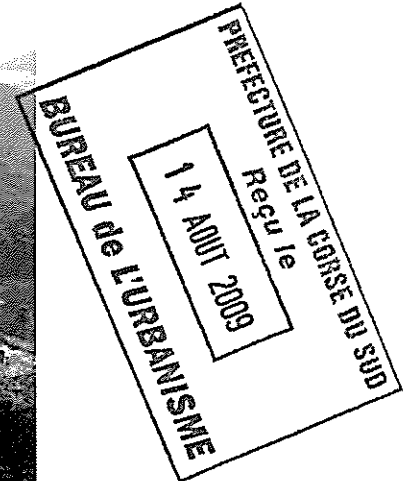
Ce système de voirie n'est évidemment pas adapté aux exigences de circulations actuelles et notamment à la circulation des cars de touristes, nombreux en été.



Le paysage urbain



Centre du village



Le cœur du village groupé autour de l'Eglise, est constitué de maisons domaniales, assez imposantes, de 3 à 4 niveaux, et s'organise le long des voies. Ses façades sont sobres, les ouvertures réduites et elles sont construites pour la plupart en pierres montées façon « pierre sèche » ou pour certaines enduites à la chaux naturelle. Les toits sont à 2 pentes égales, et couverts de tuiles « canal » ou romanes. Les perrons devant l'entrée principale sont nombreux et complète les volumes austères des bâtiments. Les ruelles ne sont pas régulières mais de formes anarchiques, le plus souvent fortement pentues car desservant les maisons dans le sens de la pente naturelle du terrain. Les constructions plus récentes construites dans le centre, ont respectées les canons traditionnels, et sont pour la plupart plutôt bien intégrées.

Superficie communale

Superficie totale (IGN) = 2545 ha
Densité en 1999 : 4 habitants / km²

Superficie urbanisée

Tous les logements de la commune sont répartis sur un ensemble de secteurs urbanisés qui s'étend sur environ 18 hectares. Donc la consommation d'espace par logement y compris les équipements primaires, peut être globalement estimée à 0.12 hectare en moyenne

1.3.2 - Equipements

ETAT DES INFRASTRUCTURES

Infrastructures routières

CD N° 3

Ce chemin départemental relie les pôles secondaires de la vallée de BASTELICACCIA en traversant successivement BASTELICACCIA, PONT DE LA PIERRE, OCCANA et TOLLA avant de rejoindre le CD 27 reliant CAURO à BASTELICA

Chemins communaux :

Ils sont au nombre de 5 :

le premier, long de 1 km 600 double la RD 3 de la traversée du village

le deuxième, part du centre du village et rejoint la route du barrage (2 km)

le troisième part du cimetière, désenclave les terres agricoles restantes sur le bas du village (2 km4)

le quatrième, part de la traverse supérieure désenclave les plateaux communaux (13 km8)

le cinquième, dit chemin de PRUNO par du barrage longe la rive gauche et désenclave les terres dites du RAPICALE (8 km)

soit au total 27 km8.

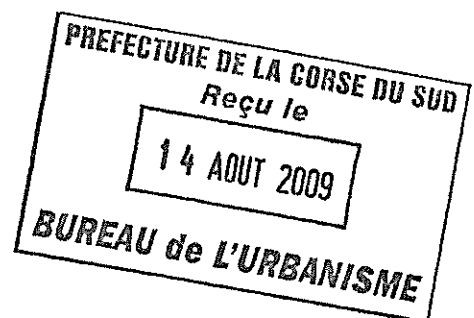
Réseaux d'eau potable

Réseau intérieur : le hameau est alimenté par l'intermédiaire de la branche communale intérieure du réseau (ϕ 160) à partir du réservoir existant communal de 150 m3.

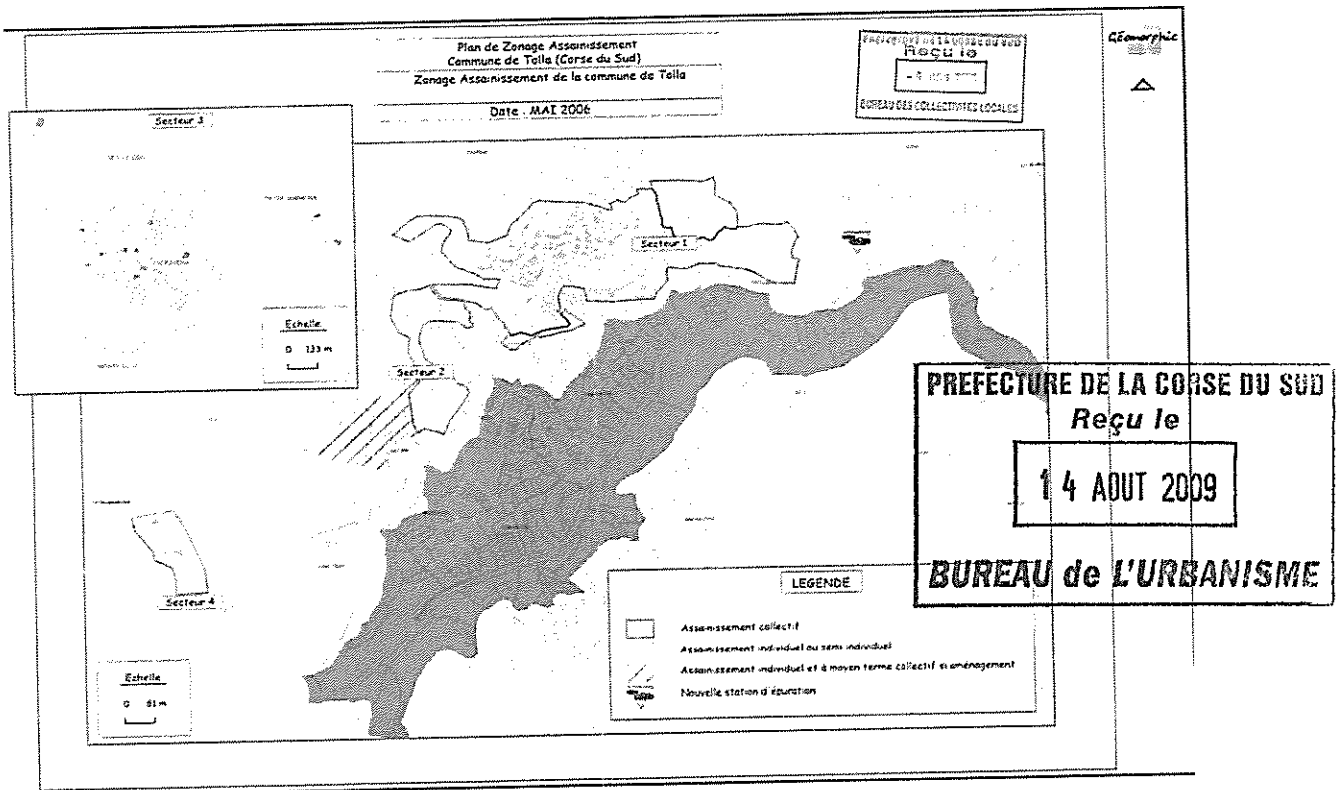
Les hameaux sont alimentés par des conduites de ϕ 110 et ϕ 75 et ϕ 63 suivant plans (cf. annexe sanitaires)

Réseaux d'assainissement

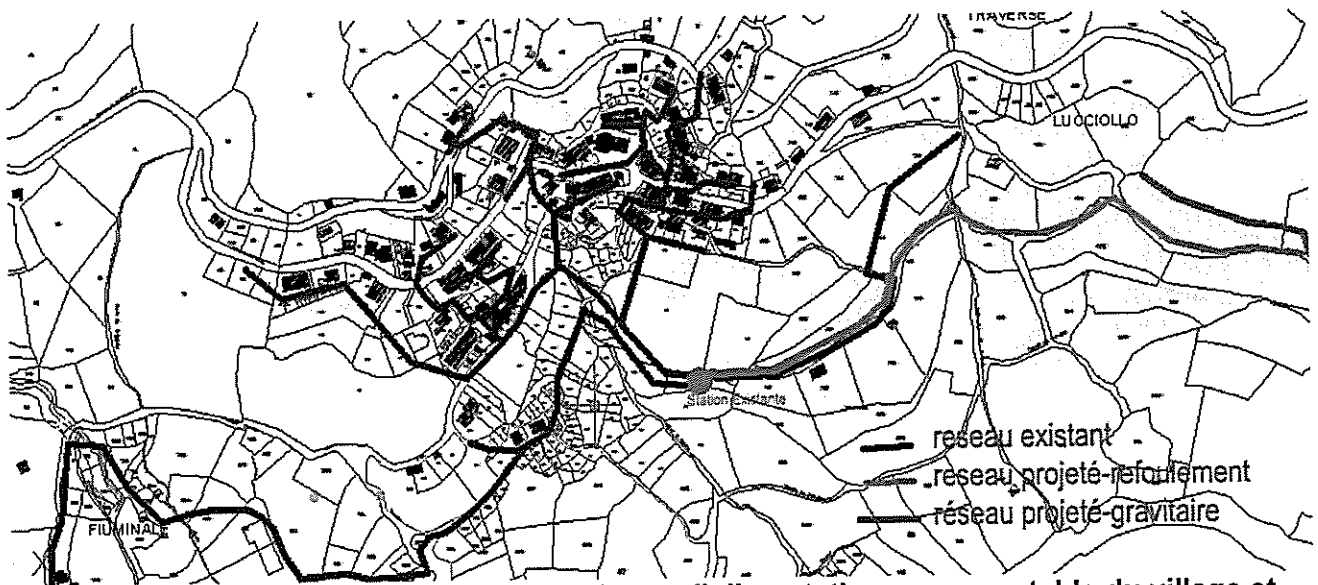
La commune a procédé à l'élaboration d'un Plan de Zonage D'Assainissement, approuvé par la conseil municipal en 2006.



Rapport de présentation
PLU de Tolla



Collecteurs généraux dans le hameau ϕ 200 et ϕ 250 desservant la quasi-totalité des logements et aboutissant à la station d'épuration existante au bord du lac.



Projet d'extension des réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable du village et remplacement de la station d'épuration

- Assainissement eaux usées

Une nouvelle station est à l'étude et doit remplacer l'ancienne, vétuste et pratiquement saturée
Le site d'implantation a été déterminé et acquis par la commune

Les études de réalisation sont en cours et le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Finalisation de l'étude et financement en cours

- Appel d'offres et lancement des travaux : 2010
 - Mise en service : 2012
 - Extension du réseau d'eau en potable
- Le projet d'extension du réseau d'eau potable à partir de la zone Selva Fiuminale vers Sulvella est en cours d'étude (cf plan)
- remise en état de la station d'épuration pour la période transitoire



Evacuation des galets se trouvant dans le lit bactérien et remplacement par de la Pouzzolane après changement des dés de drainage en béton, reprise générale des enduits ciment intérieurs et réparations partielles des maçonneries sur les différents ouvrages, remplacement de la robinetterie défectueuse et réparation du sprinkler.

La totalité des canalisations (eau potable et assainissement) seront implantées sur le domaine public communal, et ces travaux ne nécessitent donc l'obtention d'aucune autorisation particulière.

Système d'élimination des déchets (ordures ménagères)

Les ordures ménagères ont été prises en charge par la **Communauté des Communes de la Vallée du Prunelli**.

Les ordures sont ramassées tous les deux jours (tous les jours en été) et acheminées sur la décharge d'Ajaccio – St Antoine.

Les « encombrants » sont également retirés par la Communauté des Communes.

1.3.2 - Services

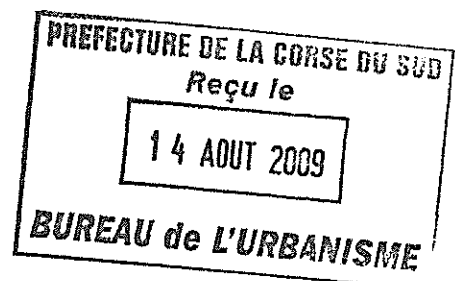
Equipements publics

Sites de sports et de loisirs

Plan d'eau autorisé pour sports nautiques et le Connotage à moteur thermique.

Plage ou baignade aménagée

Itinéraire balisé pour randonnée pédestre



Aire d'accueil non forestière

Equipements sportifs et de loisirs

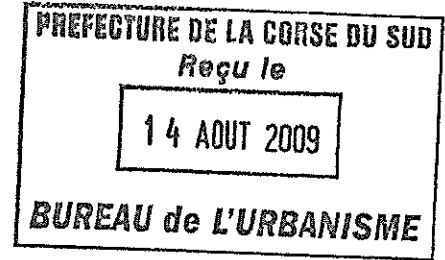
Terrains de petits jeux
Base de plein air et de loisirs
Viaferrata au col de Mercughiu
Site d'escalade, également au col.

Equipements socioculturels

Salles des fêtes
Association sportive « Entente Générations »

Chasse et pêche

Société de chasse et société de pêche
50 permis de chasse sont visés par la mairie au cours de la saison moyenne.
Il existe une association de chasse.
La pêche est autorisée au public (dans le lac de 2eme catégorie).



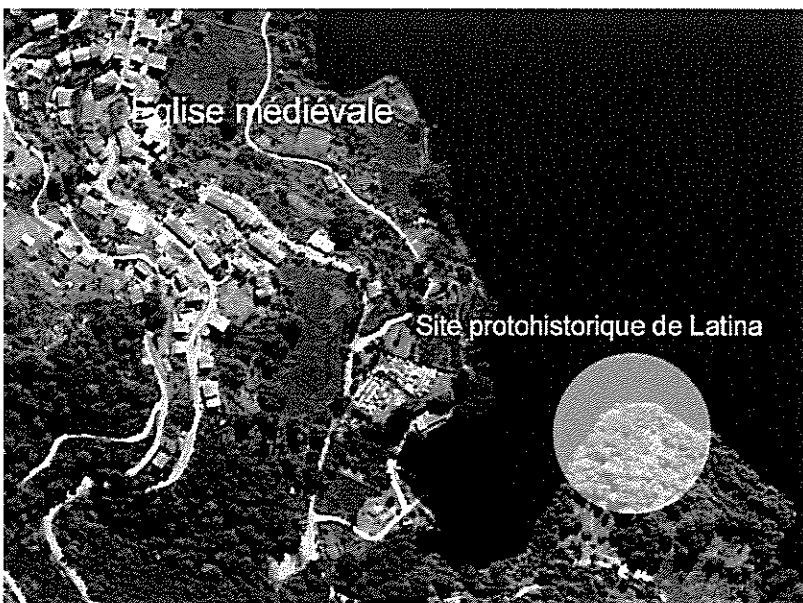
1.4 - Environnement

Les sites archéologiques

La liste des zones archéologiques a été établie par la Direction régionale des affaires culturelles de Corse . Elle répertorie les sites suivants :

- 1- Latina : site protohistorique
- 2- Castellu di a Petra Mala : indice de site médiéval
- 3- San Leonardu Eglise médiévale au centre du village
- 4- Castellu di Romara : indice de site médiéval

Les secteurs ainsi définis et répertoriés sont soumis aux dispositions de la loi validée du 27 septembre 1941 et de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 sur l'Archéologie préventive



Ces zones archéologiques sont reportées sur les documents graphiques du PLU et les mesures de détection, conservation ou sauvegarde sont précisées sur le Règlement de PLU

1.5 - Habitat

Equilibre social de l'habitat

Evolution du parc de logements

Evolution du nombre de logements

	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	118	140	139	152	182
Résidences principales	81	112	62	48	61
Résidences secondaires (y.c.les logements occasionnels)	29	21	77	95	120
Logements vacants	8	7	0	9	1
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	2,7	1,6	1,9	1,8	1,6

Source : Insee, Recensements de la population Dénombrements

- Vétusté

Résidences principales selon l'époque d'achèvement			
Epoque d'achèvement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	76	100,0 %	27,1 %
avant 1949	45	59,2 %	9,8 %
1949 à 1974	2	2,6 %	-33,3 %
1975 à 1989	9	11,8 %	125,0 %
1990 à 2005	20	26,3 %	

Commentaire sur les logements en résidence principale

- Absence quasi-totale d'équipement du chauffage dans les logements construits avant 1990
Tous les logements sont équipés de WC mais on constate encore 6 WC extérieurs à l'appartement et 7 logements, sans douche, ni baignoire

Résidences secondaires

Nombre total de logements en 1999 : 182

Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 1999, en % 65,9

- Statuts d'occupation

Résidences principales selon le statut d'occupation				
	Logements		Evolution de 1990 à 1999	Nombre de personnes 1999
	1999			
	Nombre	%		
Ensemble	61	100,0 %	27,1 %	98

PREFECTURE DE LA GONSE DU SUD
Reçu le
14 AOUT 2009
BUREAU de L'URBANISME

Rapport de présentation
PLU de Tolla

Propriétaires	43	70,5 %	16,2 %	75
Locataires	11	18,0 %	57,1 %	15
dont :				
Logement non HLM	7	11,5 %	0,0 %	10
Logement HLM	0	0,0 %	///	0
Meublé, chambre d'hôtel	4	6,6 %	///	5
Logés gratuitement	7	11,5 %	75,0 %	8

Population estivale

En corse la population double au mois d'août et 60 % des touristes viennent visiter l'île entre juillet et août. A Tolla ce caractère saisonnier influe sur les activités qui en découlent et l'ensemble de l'économie du village : on décompte plus de 200 habitants en Juillet et plus de 350 en Aoûtmais rapidement ce chiffre décroît. En Septembre le nombre de résidents tombe à 150 environ.

Commentaire

Il s'est construit peu de logements de 1949 à 1990, ce qui, compte tenu de la vétusté du parc, est quasiment nul. Il faut toutefois noter que 20 logements ont été construit depuis 1990 dont 15 logements sociaux entre 2000 et 2005

Consommation d'espace par logement

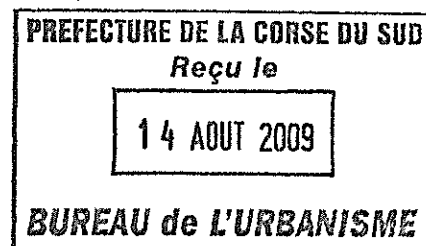
La quasi-totalité des logements de la commune de TOLLA est constituée de logements individuels ou collectifs situés dans le tissu villageois.

On sait que tous les logements de la commune sont répartis sur un ensemble de secteurs urbanisés qui s'étend sur 18 hectares. Donc la consommation d'espace pour 76 logements (y compris les équipements primaires, comptant 10 % environ) peut être globalement estimée à 0.2 hectare en moyenne

1.6 - Déplacements

Transports et déplacements

- Mode de transport



Modes de transport		
Actifs ayant un emploi	1999	
	Nombre	part
Ensemble	25	100,0 %
Pas de transport	1	4,0 %
Marche à pied	3	12,0 %
Un seul mode de transport :	19	76,0 %
- deux roues	1	4,0 %

Rapport de présentation
PLU de Tolla

- <i>voiture particulière</i>	18	72,0 %
- <i>transport en commun</i>	0	0,0 %
Plusieurs modes de transport	2	8,0 %

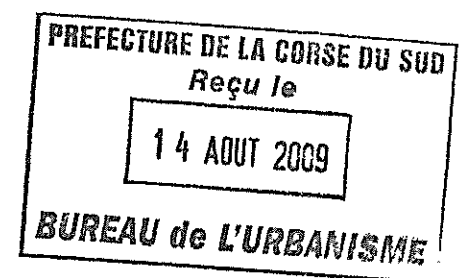
Les transport en commun sont inexistant et les déplacements se font essentiellement en voiture particulière, pour ceux qui en possède une. L'absence de transport en commun pénalise une frange importante de la population qui ne possède aucun moyen de déplacement.

- **Déplacements**

Lieu de résidence - lieu de travail		
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 1990 à 1999

Ensemble	25	0,0 %
Travaillent et résident :		
* dans la même commune	11	-26,7 %
%	44,0 %	-16,0 points
* dans 2 communes différentes :	14	40,0 %
- <i>de la même unité urbaine</i>	0	///
- <i>du même département</i>	14	40,0 %
- <i>de départements différents</i>	0	///

Plus de la moitié des actifs travaillent dans la région d'Ajaccio, et se déplacent avec leur propre moyen de transport ;



CHAPITRE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 - Milieux naturels

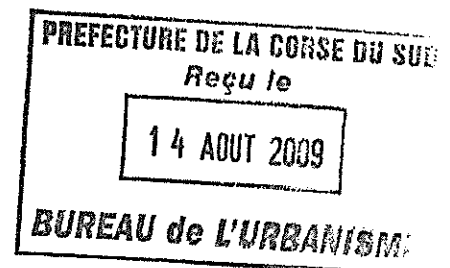
L'ensemble géographique

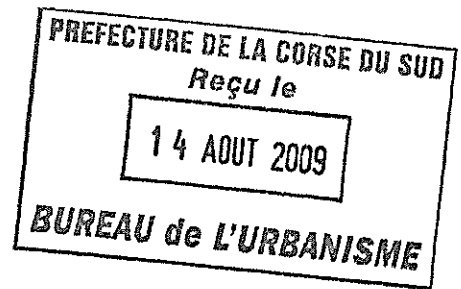


Situé à l'Est d'Ajaccio, à une quarantaine de kilomètres, le territoire communal du village de TOLLA est traversé par le fleuve « Prunelli ».

Au niveau du village la retenue d'eau du barrage crée un lac artificiel important qui marque fortement le site de la commune.

La commune fait partie du canton de Bastelica qui comprend également les communes de CAURO, ECCICA SUARELLO, OCANA, et BASTELICA.





2.1.1 - Les grandes unités de site et de paysage

Trois grands types de sites composent le paysage communal, de même qu'ils structurent son écosystème. On distingue les sites bâtis anciens, les sites naturels, et la retenue d'eau du barrage.

Sites bâtis anciens



Il s'agit essentiellement du hameau du village de TOLLA : des maisons, pas trop hautes au toit de tuiles rondes, montrent encore leurs murs appareillés à l'ancienne, en granit brut local. Ces sites très représentatifs de ces établissements humains inspirés directement du terroir, depuis les origines jusqu'à notre époque, témoins du passé, pourront inspirer l'élaboration d'un cadre de vie de qualité.

Sites naturels

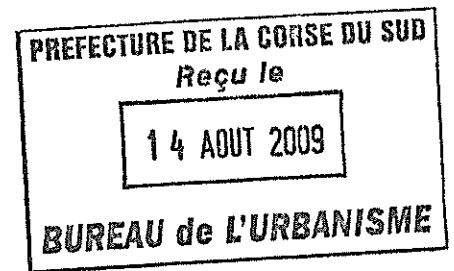
L'élément naturel est partout présent dans le cadre de vie construit de TOLLA. A sa base se trouvent d'ailleurs de vastes espaces naturels homogènes. Ces vastes espaces structurent le paysage de la commune et interpellent le concepteur du cadre de vie, tout comme le décideur politique. Ils sont situés à la périphérie du village et du lac. C'est là le véritable terroir de TOLLA qui regroupe ce qui subsiste encore de la vie rurale traditionnelle et moderne, espaces à vocation passagère, de protections des sols et production de bois.

L'environnement du lac

Le relief au environ de la retenue d'eau est de type " cristallin " , essentiellement formée de granites, mais également de gneiss

En relation avec le relief, et avec le plan d'eau, le micro-climat est sec (moins de 700 mm de pluie)
De fait, les abords des berges sont marquées climatiquement par un lissage des températures dues à l'aspect régulateur de la masse d' inertie du lac.

La végétation est caractérisée essentiellement par le Chêne vert et le maquis à bruyère (*Erica arborea*, *E. scoparia*) et arbousier, mais aussi par le pin mésogéen, le chêne pubescent, le châtaignier, les fruticées basses à *Lavandula stoechas*, *Genista corsica*, *Teucrium marum*... et des cistaies (*Cistus monspeliensis*, *C. salviifolius* et *C. creticus*).



Synthèse de l'analyse paysagère

Le grand site de Tolla est constitué par une partie de la vallée du Prunelli, encaissée entre La Punta di U Mazzone au Nord et le Monte Pinzutu au Sud. La route d'accès au village emprunte le col du Mercughiu face à la vallée, en forme de gouttière entre 2 mamelons.

Entre le col et village , les pentes de la Punta di u mazzone, couvert de chênes vert et maquis dense, se terminent dans le plan d'eau, élément remarquable du grand site.

Du Col un chemin mène au belvédère surplombant le barrage et le lac.

Le plan d'eau occupe la plaine fertile. Sur les coteaux s'est développé le hameau du village constitué de maisons, pas trop hautes au toit de tuiles rondes et aux murs appareillés à l'ancienne, en granit brut local.

Au nord et jusqu'aux confins des limites communales , sur des versants de pente moyennes , les espaces boisés prédominent, feuillus à dominance d'arbres à feuilles caduques et feuillus à dominance d'arbres verts : châtaigniers, arbousiers autour du village. Au Sud du plan d'eau , mamelons et collines constituent un espace naturel totalement préservé, recouvert d'un maquis dense, à prédominance de chênes verts.

2.1.2 LES PAYSAGES AGRESTES ET BOISES

L'Agriculture

Le secteur agricole occupe aujourd'hui une place réduite dans l'économie insulaire : représentant environ 2% du PIB de l'île et 3,6% de la population active, il génère un chiffre d'affaires annuel de 230 millions d'euros. La Corse a perdu 30% de ses exploitations agricoles depuis 1988, ce qui est conforme à la tendance nationale. La taille des exploitations agricoles corse est inférieure d'un tiers environ à la moyenne nationale.

Sur la commune de Tolla, l'élevage est présent, notamment sur le Nord de la commune : les potentialités pastorales sont importantes et améliorables par intensification de la production herbagère. Ces dernières années la superficie agricole utilisée est en augmentation sensible. L'élevage conserve un rôle important dans la vie sociale et induit des effets globalement positifs sur l'occupation et l'entretien du territoire (prévention des incendies...).



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le

14 AOUT 2009

BUREAU de L'URBANISME

Commune de Tolla

TYPES DE PARCOURS	POTENTIALITES PASTORALES			
	2800	2000	1200	600
U.O./ha an	78	56	34	12
U.O./ha/an	78	56	34	12

P Parcours avec cultures
imp. après un labour

PD Parcours à pâturage ou piéces
couvert arboré clair

PA Parcours avec pâturage et piéces
couvert arboré clair

PP Parcours à aménages en bocage avec
haies vives et parcelles cultivables

Les Espaces Boisés

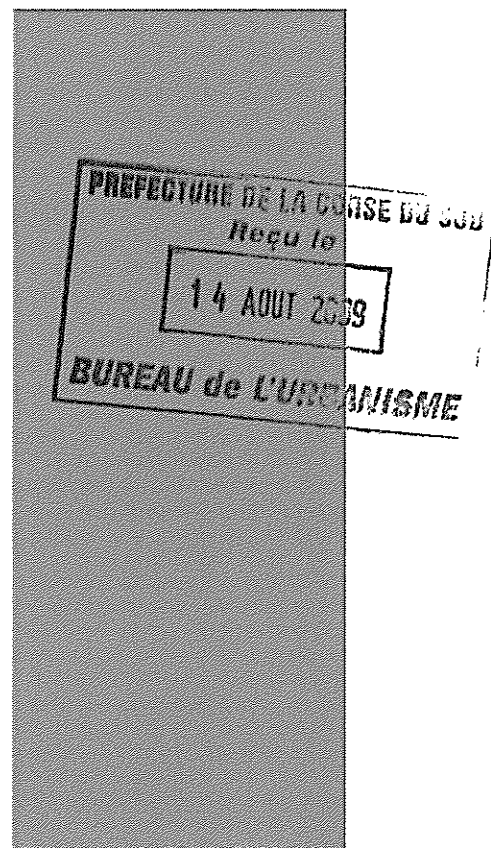
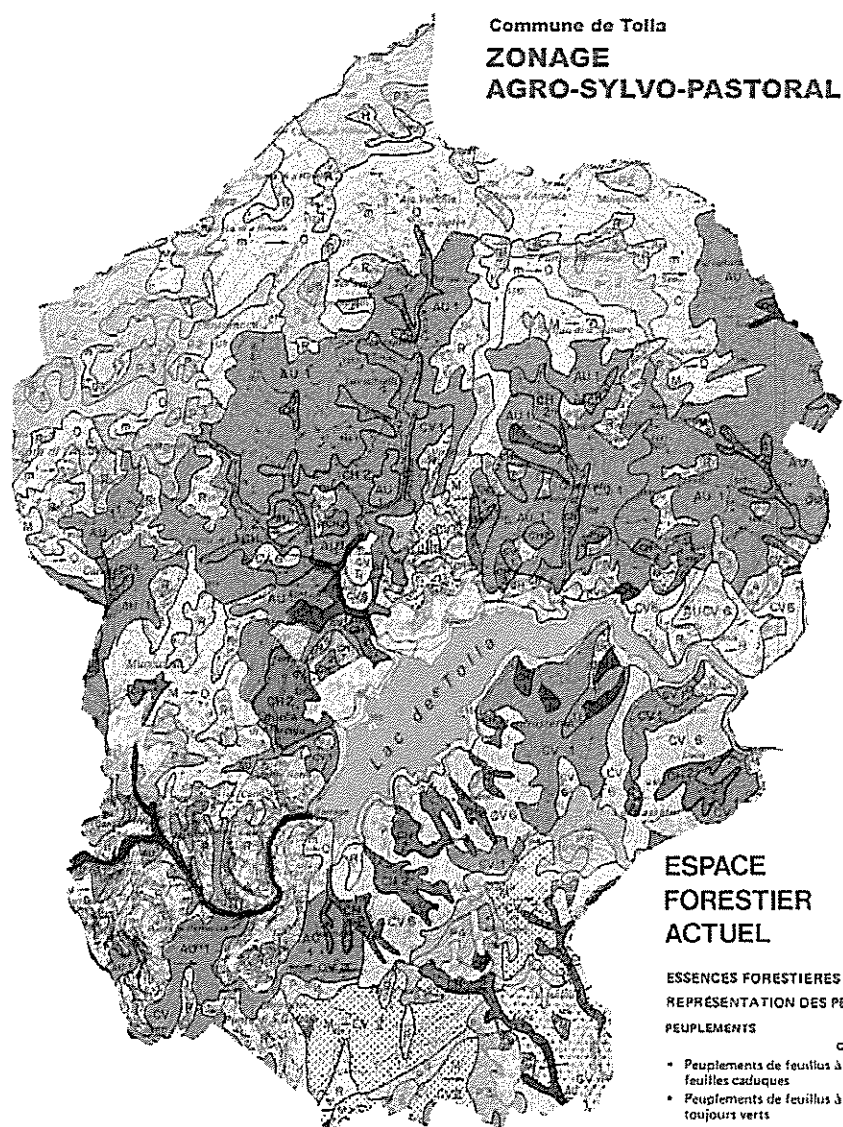
Plus de la moitié de la superficie de la commune est recouvert d'une végétation ligneuse haute de recouvrement supérieur à 25%

Les formations végétales prédominantes sont les suivantes :

- Peuplements de feuillus à dominance d'arbres à feuilles caduques
- Peuplements de feuillus à dominance d'arbres verts

Les principales essences rencontrées sont les suivantes :

- Châtaigniers, arbusiers autour du village et au nord de la commune
- Chênes verts au sud du plan d'eau



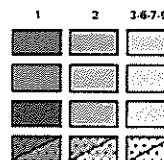
ESPACE FORESTIER ACTUEL

ESSENCES FORESTIERES DOMINANTES : siglés XY (voir index)

REPRESENTATION DES PEUPEMENTS FORESTIERS

PEUPEMENTS

- | | Code des formations végétales | 1 | 2 | 3-6-7-9 |
|--|-------------------------------|---|---|---------|
| • Peuplements de feuillus à dominance d'arbres à feuilles caduques | | | | |
| • Peuplements de feuillus à dominance d'arbres toujours verts | | | | |
| • Peuplements purs (ou à dominance) de résineux | | | | |
| • Peuplements mixtes à dominance de feuillus | | | | |



2.1.3 - IMPACT DU BARRAGE ET DE SA RETENUE D'EAU

- L'implantation

C'est en 1933 que commence les études de site pour déterminer l'emplacement d'une centrale hydraulique qui devait fournir de l'énergie électrique à l'ensemble du département car la consommation annuelle Corse augmentait.

L'exploitation hydroélectrique de la vallée n'est donc pas récente.

Dès janvier 1939, l'Union Electrique Rurale a en main des résultats de recherche en vue d'exploiter l'énergie hydroélectrique en Corse, et en particulier sur le Prunelli.

L'ouvrage est orienté vers le pôle utilisateur que représente Ajaccio et pas dans le seul domaine de l'énergie électrique.

En effet, la construction d'une réserve d'eau dans la cuvette de TOLLA par EDF a permis d'améliorer également l'alimentation en eau potable d'Ajaccio.

- Le site du barrage

Des prospections détaillées ont été effectuées pour examiner les possibilités d'aménagement hydroélectrique. Elles ont mis en évidence l'intérêt de l'aménagement du Prunelli au point nommé le verrou de TOLLA.

Le bassin bénéficie de précipitations abondantes (1200 à 2000 mm/an). Malgré une certaine rétention nivale dans son haut bassin le régime demeure très irrégulier. En 1948 des crues de 70 m³ ont été enregistrées mais le débit d'étiage d'été peut tomber à quelques centaines de litres pendant plusieurs mois. En 1992, des crues supérieures à 200 m³/s ont été enregistrées... Dans ces conditions, pour donner à l'eau une valeur industrielle ou agricole tout aménagement devait prévoir la construction d'un grand barrage-réservoir.

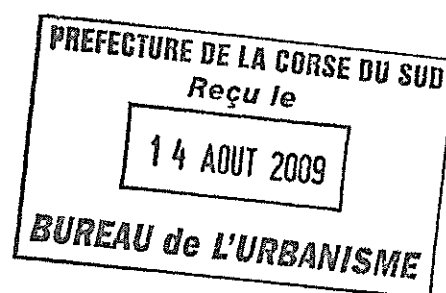
Le Prunelli comportait à la cote (560.00) une cuvette susceptible d'être aménagée en réservoir d'importance moyenne. L'attention a été attirée par le remarquable verrou granitique qui le ferme et où s'élève actuellement le barrage de TOLLA. L'étude géologique a fait ressortir que l'ensemble de la gorge est entièrement taillée dans le granit à deux micas.

En effet, en aval de TOLLA, le Prunelli néglige les granites du Col du MERCUJIO et va s'encaisser dans l'un des plus puissantes masses de roches dures de toute la Corse : en 6 kilomètres il descend de 506 m à 203 m à travers les granulites pures. L'emplacement envisagé était donc un des plus favorables qui puisse se rencontrer : roche très résistante, non altérée, imperméable par elle-même, en gros bancs transversaux inclinés, gorge étroite dépourvue d'alluvions dans le fond.

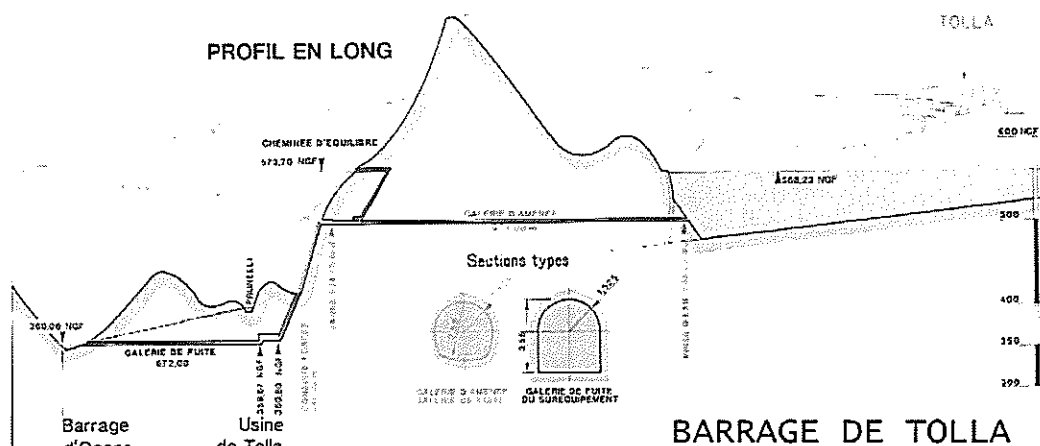
L'aménagement a été réalisé en plusieurs stades au fur et à mesure du développement de la consommation d'énergie électrique.

- Les aménagements réalisés

Cet aménagement a été d'abord équipé en 1945 par la centrale d'OCANA comprenant deux groupes Pelton de 1 350 kW de puissance unitaire alimentés par le barrage d'OCANA. Celui-ci a une capacité de 40 000 m³ 22 00 m " utile.



Rapport de présentation
PLU de Tolla



L'eau arrive par une galerie souterraine de 1 km environ et par deux conduites forcées de ϕ 1 500 cm et ϕ 1 300 cm puis est restituée dans le Prunelli.

Cet aménagement assez important a été d'une réalisation difficile : commence en juillet 1941 il ne sera mis en service qu'en février 1944.

Puis la consommation insulaire progressant annuellement de 10 % il est devenu urgent d'augmenter le faible potentiel de production. En 1959 un premier suréquipement de la centrale d'OCANA était effectué par l'ajout d'un groupe Francis de 4 500 kW.

En 1961 était réalisé en amont du barrage d'OCANA l'aménagement de TOLLA avec notamment l'édification du barrage.

L'usine de TOLLA a été équipée de deux groupes de 5 500 kW de puissance unitaire. Le barrage, haut de 90 m, développe 120 m en crête, constitue un réservoir de 32 millions de m³ utiles à triple vocation énergétique et agricole et alimentation en eau potable. Les eaux du barrage sont turbinées dans l'usine souterraine de TOLLA puis sont stockées dans la petite retenue servant à l'usine d'OCANA.

Simultanément cette centrale était équipée d'un nouveau groupe Francis de 4 500 kW qui remplaça un ancien Pelton. Depuis 1983 un nouveau suréquipement a été ajouté compte tenu de l'évolution du parc de production de la Corse et de la nouvelle répartition des besoins en énergie.

Les puissances de chacune des usines de TOLLA et OCCANA ont été augmentées :

- par l'installation, dans l'usine de TOLLA d'un troisième groupe de 9 000 kW
- par le remplacement dans l'usine d'OCANA, de l'un des groupes de 1 300 kW par un groupe de 7 200 kW.

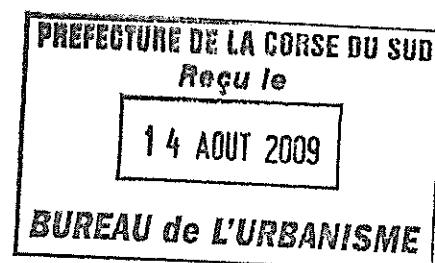
Dix agents insulaires exploitent ce groupement d'usines à l'automatisation très poussée.

Actuellement EDF gère ses barrages de façon à disposer de réserves pleines au début de l'été pour pouvoir délivrer les volumes contractuellement réservés en eau d'irrigation et à l'alimentation en eau potable de l'agglomération d'Ajaccio. mais l'entreprise publique doit essayer de garder des réserves suffisantes à l'entrée de l'hiver pour faire face aux besoins de pointe en électricité que les seules centrales thermiques ne peuvent satisfaire. Ainsi, marier les impératifs de l'Office d'Équipement hydraulique de la Corse (irrigation) et ceux d'EDF, n'est pas simple, car les modes d'utilisation des retenues sont assez contradictoires.

La convention d'EDF du 6 mars 1957 – Agriculture, relative à la gestion des lâchures à l'aval des ouvrages hydroélectriques, prévoit la garantie d'un débit minimum contenu de 890 l/s pendant les quatre mois de juin à septembre, dont 100 l/s de salubrité et 790 l/s pour les usagers avals.

568 200 m³/j soit 8 330 000 m³ en 122 jours :

- 640 l/s pour l'agriculture



- 150 l/s pour Ajaccio.

Les autres débits minima continus imposés à l'aval de l'usine d'OCANA sont les suivants :

- mai : 750 l/s
- avril à octobre : 550 l/s
- Reste de l'année : 290 l/s

Cette convention a été remplacée par la nouvelle signée le 19 décembre 1988 entre EDF – l'OEHC et la ville d'Ajaccio.

- Son impact socio-économique

Les barrages sont les grands équipements modifiant le plus l'environnement.

Mais leur construction a également des conséquences humaines :

- aspects positifs : développement de l'irrigation, fourniture d'eau aux agglomérations, production d'énergie
- Conséquences dans l'environnement immédiat : risque pour les populations vivant à l'aval, terres agricoles submergées.

Surveillance constante des services EDF obligatoire, un système d'alarme par personnel de l'usine avec un essai tous les trois mois.

Le champ géographique touché par les retombées d'un ouvrage hydraulique très vaste. La submersion a des effets à la fois sociaux et économiques : des terres agricoles, des voies de communications... disparaissent. A TOLLA se sont plus de 107 hectares de terres cultivables qui ont été noyées.

Les relevés cadastraux montrent qu'EDF est devenu le plus grand propriétaire de TOLLA et de la zone de terres la plus fertile et la plus intéressante de la commune

EDF a indemnisé la commune pour la reconstruction de son potentiel agricole. Cette indemnisation en 1964 a seulement permis d'ouvrir une piste sur la rive gauche du barrage et d'aménager une retenue d'eau pour irrigation.

Il est à noter toutefois qu'EDF s'acquitte annuellement aux communes concernées par ces ouvrages hydrauliques des taxes professionnelles et taxes foncières dont les montants sont fort importants. Mais une réforme fiscale récente a considérablement réduit cette manne.

2.2 - Qualité des milieux

La qualité des eaux :

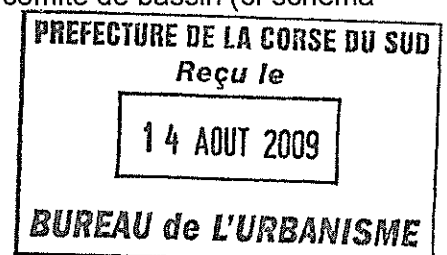
Garantir le bon état écologique et sanitaire des milieux aquatiques

Depuis la loi du 22 janvier 2002 la Corse constitue un septième bassin hydrographique au sens du code de l'environnement, ce qui entraîne la création du Comité de Bassin de Corse.

Parmi les diverses missions qui lui sont conférées le Comité de Bassin est entre autre chargé d'élaborer le nouveau SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) pour la Corse et de planifier la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau à l'échelle du Bassin. Cette mise en œuvre passe par un "état des lieux" réalisé à partir des expériences locales et de la connaissance de terrain des divers acteurs du territoire. Ce travail est destiné à établir un bilan préalable de la situation des problèmes rencontrés à l'échelle d'une "masse d'eau".

A moyen et plus long terme sa mise en œuvre reposera essentiellement sur la mise en place d'un programme de surveillance, de consultation du public et d'élaboration (au plus tard d'ici 2009) à la fois d'un plan de gestion et d'un programme de mesures dans le but de s'inscrire dans une démarche de "bon état" des milieux aquatiques à l'horizon 2015.

Le bassin de Tolla a été classé en objectif de qualité maximum par le comité de bassin (cf schéma ci après)



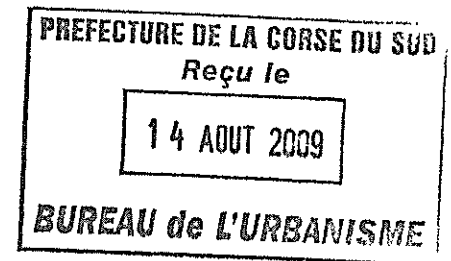
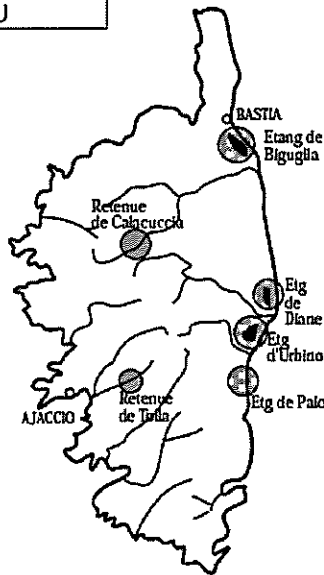
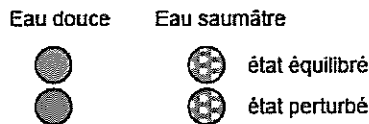
OBJECTIFS DE QUALITE COURS D'EAU ET PLANS D'EAU

REAJUSTEMENT DES CARTES DEPARTEMENTALES
D'OBJECTIFS DE QUALITE ET PROPOSITIONS
D'OBJECTIFS DE QUALITE DES PLANS D'EAU

Objectifs de qualité des cours d'eau



Objectifs de qualité des plans d'eau



La qualité des Eaux de baignades

Depuis 1999 la Direction de la Solidarité et de la Santé de Corse (D.S.S.), une plaquette annuelle sur la qualité des eaux de baignade en rivière.

Cette carte présente les résultats des analyses effectuées au cours de la période estivale
TOLLA BARRAGE DE TOLLA douce 8 B 8 A 6 A

ce document présente, par région et département, la liste et la qualité des eaux aux points de surveillance en indiquant, par commune, le nom des lieux de surveillance, le type d'eau (eau de mer et eau douce), la qualité de l'eau prélevée en ces points lors de la saison balnéaire

Classement des eaux de baignade

8 A Eau de bonne qualité : 8 prélèvements réalisés

10 B Eau de qualité moyenne : 10 prélèvements réalisés

6 C Eau pouvant être momentanément polluée : 6 prélèvements réalisés

7 D Eau de mauvaise qualité (fréquemment polluée) : 7 prélèvements réalisés

La lettre correspond à la qualité obtenue au regard des résultats des analyses microbiologiques et physico-chimiques. Le chiffre figurant devant la lettre de la qualité, correspond au nombre de prélèvements total pour les six paramètres

Les eaux du barrage de Tolla ont été classées « Eau de bonne qualité » suivant le tableau ci-après :

2002 : 8B

2003 : 8A

2004 : 6A

La qualité de l'air

Depuis octobre 2003, date de sa création, l'association Qualitair Corse a pour mission déléguée par le ministère de l'écologie, la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de la Corse. En 2005, a été établie pour la période 2005-2010, la stratégie de surveillance à mettre en oeuvre afin d'informer le public sur l'impact sanitaire de la qualité de l'air en Corse.

Afin d'estimer les niveaux sur différents sites de la microrégion d'Ajaccio, l'association a utilisé une station mobile qui est en tout point équivalente au cabine fixe, de même que le matériel de mesures.

Les trois polluants principaux, dioxyde d'azote, ozone et particules fines, ont donc été mesurés sur la période 2007-2008.

Cinq sites temporaires ont été choisis afin de couvrir l'ensemble de la zone :

- Tout d'abord, deux sites extérieurs à la ville, dans les deux communes les plus importantes, Afa et Bastellicaccia, respectivement au Nord et à l'Est d'Ajaccio.

- Puis, un site sensible, en proximité de la zone industrielle accueillant la station thermique du Vazzio

- Et enfin, deux sites le long de la vallée de la Gravona, qui est, à cause des vents dominants, sous l'influence directe des émissions polluantes du littoral.

De manière générale, le réseau actuel apporte une surveillance très correcte sur l'ensemble de la microrégion, notamment pour le dioxyde d'azote, polluant indicateur du trafic et des émissions industrielles, pour lequel les niveaux maximums semblent être observés en centre-ville d'Ajaccio et très bien évalués par la station urbaine de Canetto.

Pour les autres polluants, comme l'ozone et les particules, leur répartition est plus homogène sur la microrégion.

Pour l'ozone, ce polluant est formé sous l'action des UV à partir d'autres composés chimiques émis notamment par la combustion, mais il est paradoxalement également consommé par les gaz émis à la sortie des pots d'échappement. Les niveaux maximums sont donc généralement observés en périphérie des villes.

Au niveau de la micro-région, les objectifs visent à réduire les rejets industriels gazeux de la centrale EDF du Vazzio et d'étudier et mettre en oeuvre des modes de déplacement alternatifs.

Pour cela il convient de réaliser un bilan annuel de l'évolution de la qualité de l'air du golfe d'Ajaccio à partir des données AASQA.

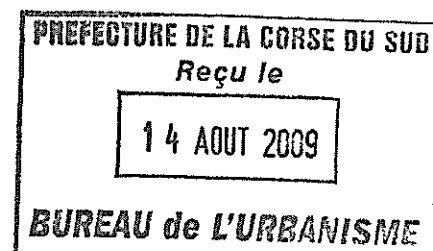
A Tolla, l'objectif sera de réduire la circulation estivale à l'intérieur de l'agglomération, par la création d'aires de stationnement aux entrées du village.

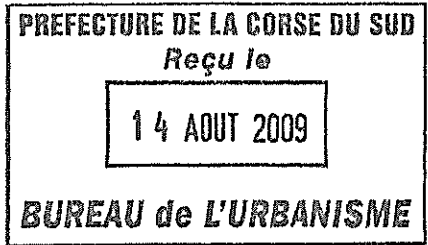
2.3 - Ressources naturelles, les objectifs

Les ressources en eau

Promouvoir une gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin corse

- Mettre en oeuvre les orientations du SDAGE.
- Encourager l'élaboration des SAGE ou des contrats de milieux





Rapport de présentation
PLU de Tolla

Les ressources forestières

Promouvoir une gestion durable des forêts permettant de concilier les besoins de développement insulaire d'une part, la préservation de la ressource et la qualité des écosystèmes forestiers d'autre part.

- Organiser et développer la protection du patrimoine naturel forestier.
- Assurer une coordination des mises en protection.
- Continuer les inventaires nécessaires à une meilleure connaissance du patrimoine forestier.
- Développer l'activité de recherche scientifique.
- Encourager et augmenter la réalisation des documents de gestion forestière.
- Appuyer et développer la filière bois en diversifiant les ressources (pin maritime) et les utilisations (bois énergie).
- Soutenir et favoriser les actions en faveur de la biodiversité et de son suivi

Les ressources énergétiques

La commune de Tolla par l'intermédiaire de son barrage, favorise déjà la production des énergies renouvelables

- Développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables autres (énergie solaire, énergie éolienne, valorisation énergétique des déchets, bois énergie).

2.4-Risques

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

La prise en compte des risques dans le cadre de l'élaboration du PLU est rendue obligatoire par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme. Le risque inondation a été déterminé dans le cadre de l'étude Hydraulique réalisée en 2006 par l'Etat en concertation avec la commune.

Les propositions retenues pour l'élaboration de ce PPRi ne concernent que l'Aléa fort et très fort et serviront de fondement au Plan de prévention des Risques programmé à terme. Dans l'attente de ce document, il sera fait application de l'Article R 111-2 du Code de l'Urbanisme.

PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

La commune de Tolla est exposée à des risques naturels, notamment aux inondations de certains ruisseaux. Il a donc paru nécessaire de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol, afin de prendre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. C'est le cas des ruisseaux drainant le bassin versant de Fiuminale dont l'exutoire au lac artificiel de Tolla jouxte des zones où il existe un potentiel de développement touristique.

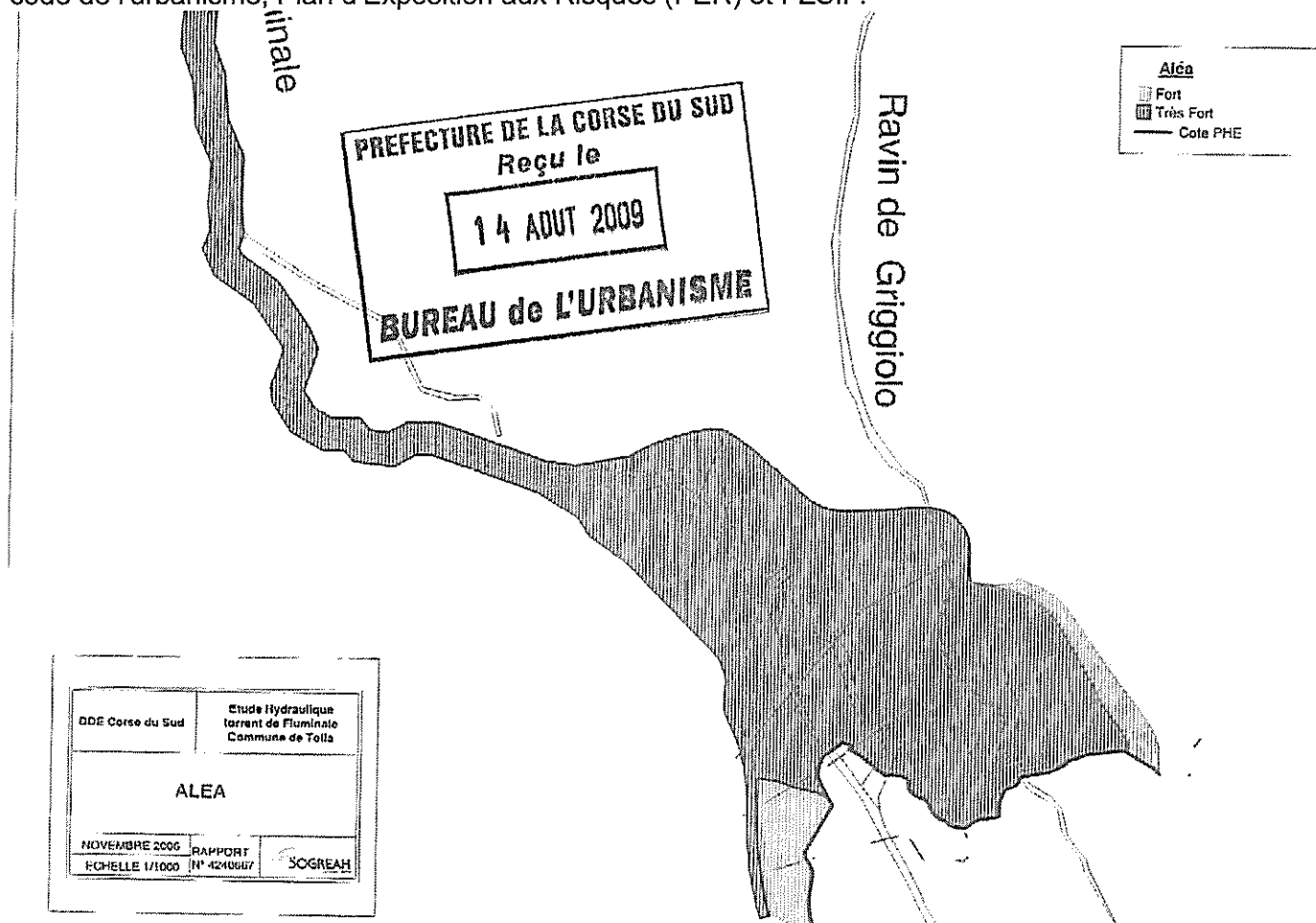
A cet effet la Direction Départementale de l'Équipement a réalisé une Étude Hydraulique du Ruisseau de Fiuminale. La zone d'étude porte sur l'aval de la route départementale 3, et plus particulièrement dans la zone du cône de déjection du cours d'eau.

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a institué la procédure du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, document réglementaire spécifique à la prise en compte des risques dans l'aménagement. Les conditions d'application de ce texte sont précisées par le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995.

En matière de prévention des inondations et de gestion des zones inondables, l'Etat a défini sa politique dans la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994. Cette circulaire est articulée autour des trois principes suivants : interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables, contrôler strictement l'extension de

l'urbanisation dans les zones d'expansion de crue, et éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

Le PPR reste le seul document spécifique en matière de prise en compte des risques dans l'occupation du soi, et remplacera les anciens Plan des Surfaces Submersibles (PSS), R 111-3 du code de l'urbanisme, Plan d'Exposition aux Risques (PER) et PZSIF.



ELEMENTS POUR L'ELABORATION DU PPR

Sur la base des analyses techniques développées dans l'étude, les propositions suivantes ont été retenues pour l'élaboration du règlement du PPR

ZONES D'ALEA FORT : inconstuctibilité

ZONES D'ALEA MODERE : le calage des bâtiments devra être au minimum de 1.00 m au dessus du Terrain Naturel, ainsi que l'interdiction de tout aménagement de sous-sol et autres prescriptions développées dans l'étude.

Les incendies de forêts

Mettre en application le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI)

- Conduire les études de planification (PLPI et PRMF).
- Mettre en place une maîtrise d'ouvrage supra communale pour la réalisation des travaux prévus aux PLPI.
- Animer les projets prévus aux PLPI.

- Animer et mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique de la CTC pour la réalisation des opérations de PRMF.
- Créer les infrastructures d'aide à la lutte définies dans les PLPI et PRMF.
- Protéger par brûlage dirigé les milieux forestiers pour la PRMF.
- Maintenir en état les ouvrages d'aide à la lutte.
- Aider les communes à faire appliquer le débrous-saillement réglementaire.
- Créer un fonds (régional/départemental) de finan-cement du débroussaillement réglementaire.
- Piloter les actions définies dans le PPFENI.
- Suivre et évaluer les réalisations du PPFENI.
- Améliorer la connaissance des causes d'incendie issue de la base de données Prométhée.
- Informer et sensibiliser le grand public.
- Sensibiliser les scolaires.
- Sensibiliser et informer les professionnels des entreprises de travaux en milieu rural.
- Étudier les actions à mener pour éviter les incen-dies provenant des réseaux électriques.
- Animer des réunions auprès des gestionnaires de dépôts d'ordures.
- Mettre en oeuvre le brûlage dirigé sur les estives.
- Définir et mettre en oeuvre des actions judiciaires pérennes.
- Simplifier l'application de la réglementation du débroussaillement autour des habitations.
- Mettre en place les plans de prévention contre les risques d'incendies de forêt (PPR-IF).
- Définir des prescriptions minimales d'urbanisation et de construction pour la prise en compte du risque.
- Prévenir les risques liés à la fréquentation des sentiers et des milieux naturels.
- Mettre en oeuvre le système d'information géographique DFCI départemental.
- Inciter à la gestion durable du territoire agricole.
- Réaliser systématiquement des retours d'expérience sur les incendies ayant concerné des ouvrages d'aide à la lutte ou des habitations.
- Clarifier le statut des ouvrages d'aide à la lutte déjà existants.
- Améliorer le réseau Météo-France spécialisé dans l'évaluation du danger d'incendie.
- Organiser des formations croisées inter services.
- Croiser les données Prométhée et ODARC.
- Expérimenter le brûlage dirigé hors estives au profit des éleveurs.
- Créer des interfaces et mener des opérations de débroussaillement au niveau communal.
- Entretenir les ouvrages débroussaillés grâce à l'agriculture.
- Prendre en compte les activités agricoles contribuant à la lutte et à la prévention des incendies dans le plan de développement rural de la Corse.

Appréciation du risque

L'appréciation du risque permet d'établir la probabilité d'un feu, son intensité en un lieu donné sur la base de l'historique des feux.

L'Aléa définit les indicateurs suivants :

Le nombre de feux recensés dans la base de données Prométhée entre 1992 et 2002 :

Pour Tolla : entre 11 et 55

Le nombre de feux importants (plus de 50ha) ayant touché la commune ces 40 dernières années :

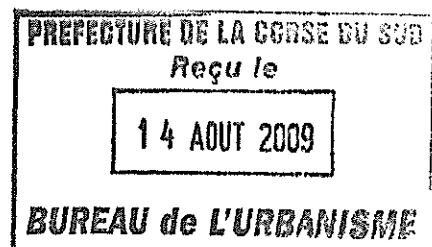
Pour Tolla : : 1

L'indicateur d'Aléa pour la commune a été déterminé au niveau 2 pour une échelle variant de 1 à 5. Enfin l'indice de risque calculé à partir de l'aléa et de l'enjeu de développement classe la commune de Tolla en niveau 3 pour une échelle variant de 1 à 6

La radioactivité naturelle

Mettre en application les mesures du plan régional santé et environnement en matière de radon.

- Établir la liste nominative des établissements visés par l'arrêté du 22 juillet 2004.
- Transmettre aux responsables des établissements visés la circulaire du 20 décembre 2004 et demander sa mise en oeuvre.
- Alimenter la base informatique de données nationales « Appliradon ».
- Faire un suivi des travaux dans les établissements où la concentration en radon est supérieure à 400 Bq/m³.
- Lancer des actions dans le milieu du travail.



- Sensibiliser les particuliers sur le risque radon et les inciter à procéder à des mesures de concentration en particulier dans les maisons individuelles.
- Proposer la prise en compte de prescriptions de protection vis-à-vis du radon dans les habitations sur les zones à risque dans les règles de construction ou dans les documents d'urbanisme des communes concernées.
- Faire un bilan annuel des actions menées par les propriétaires.
- Achever l'évaluation sanitaire du risque radon sur la région Corse et en assurer sa diffusion

2.5 - Cadre de vie

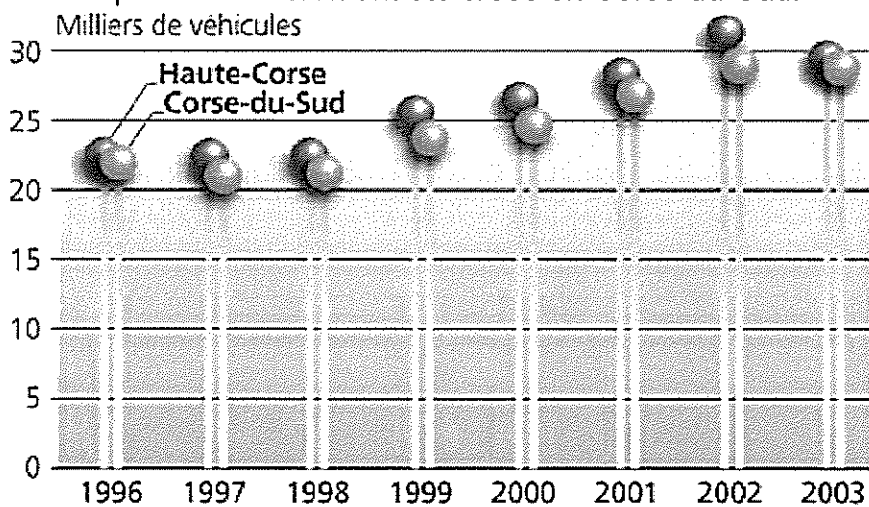
Les paysages

Objectif : Maintenir la qualité, la diversité et l'originalité des paysages.

Le bruit :

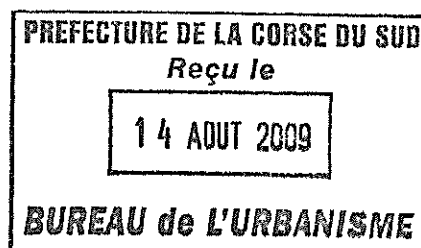
une nuisance de plus en plus prise en compte

Le recensement des voies bruyantes a été effectué et un observatoire du bruit et un pôle de compétence du bruit ont été créés en Corse-du-Sud.



L'évolution du nombre d'immatriculations de véhicules

A Tolla , la circulation estivale à l'intérieur de l'agglomération constitue une véritable nuisance .



CHAPITRE 3 - CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Choix et objectifs du PADD

L'élaboration du PADD a permis de répertorier les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, et d'environnement. Il expose, localise et qualifie les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de Tolla.

Ces orientations ont pour double objectif de préserver la qualité architecturale et environnementale et de favoriser le renouvellement urbain, l'équilibre social de l'habitat, le niveau de transports, d'équipements et de services.

3.1.1 LE FONCIER

Il existe, actuellement une demande de terrains à bâtir, assez forte à l'échelle du village, et malheureusement une offre inexistante.

La demande de terrains à bâtir

La demande de construction des résidences principales, nécessaire à la vie permanente est située actuellement au nombre de 2 ou 3 constructions par an, mais le développement des résidences secondaires, limité ces dernières années, peut, à nouveau redémarrer car les demandes sont nombreuses.

L'offre de terrains à bâtir

L'offre est quasi inexistante. Les propriétaires ne vendent pas.

3.1.2 PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS DES PARTIES URBANISEES ET CONDITIONS DE LA MAITRISE D'URBANISATION

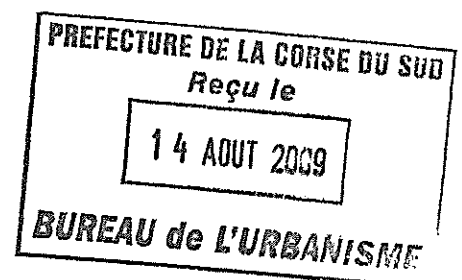
Les objectifs à plus ou loin long terme que doit fixer le P.L.U. largement développés dans le PADD sont les suivants :

Résidences secondaires

Favoriser l'implantation des résidences secondaires ou de week-end pour accroître la population en jouant sur deux facteurs essentiels :

- la proximité d'Ajaccio
- la présence du plan d'eau et des activités s'y rattachant.

Initiative locale



Capter au maximum les occasions de développement, notamment lorsqu'elles relèvent de l'initiative locale.

Offre foncière

Favoriser la production de terrains à bâtir adaptés à une demande de qualité, créant ainsi une offre foncière réelle.

Réserves foncières

Constituer des réserves foncières communales dans les endroits les plus appropriés pour une véritable stratégie de développement, notamment aux abords des rives du plan d'eau, pour un meilleur contrôle et préservation de l'environnement.

Richesses naturelles

Protéger les richesses naturelles, sites, paysage et terres agricoles, plan d'eau.

Patrimoine bâti

Favoriser la création d'un cadre de vie s'inspirant largement des données locales, naturelles et culturelles. Et ce notamment, en ce qui concerne l'organisation spatiale, les constructions (volumes, aspect extérieur, implantation, matériaux couleurs, etc...)

Traduction spatiale

Rééquilibrer le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du village, en y renforçant le niveau d'équipement interne (voirie, assainissement, etc...) les réserves foncières et la liaison avec le lac.

Permettre la réflexion sur l'aménagement des berges du lac en veillant à contrôler toute extension sur cette zone. Cet espace situé entre la route communale et les berges du lac à proximité des zones urbaines sert de zone verte tampon.

Nota :

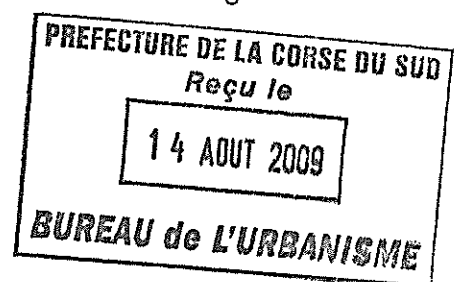
Les zones du P.L.U. ont été déterminées le long de la retenue d'eau d'après la limite des plus hautes eaux fixée par les services E.D.F.

3.2 Les orientations du Projet

Le Village

Le projet cherche à favoriser l'émergence de nouveaux services et à augmenter le nombre de résidents permanents, à travers une valorisation du centre du village. Le centre du village représente, en effet, le nœud essentiel des rencontres, et symbolise le lien social.

- Repenser et d'aménager la place de l'église comme le centre de vie du village.



Rapport de présentation
PLU de Tolla

- Créer un maillage de ruelles et venelles qui auront pour fonction de rattacher les autres quartiers et les futures zones urbanisées à la vie sociale de la communauté.
- Créer une maison de la chasse et une de la pêche qui pourrait être aussi maison des associations
- Créer les conditions favorables à l'installation de commerce et de prestataires de services (réalisation de locaux, de parkings)
- Aménagement d'un hélicoptère.

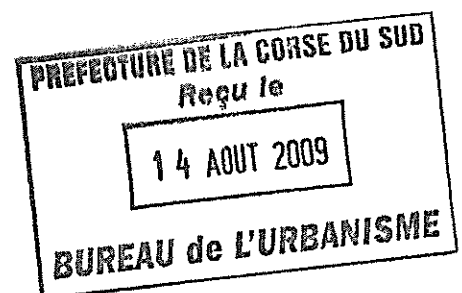
Favoriser et pérenniser l'animation sociale de la commune de Tolla est le but originel et final de la mise en place du PLU.

Le Renouvellement Urbain

Le renouvellement urbain de Tolla doit permettre de répondre aux besoins des Tollais. Pour cela des actions permettant de satisfaire les nombreuses demandes d'accès au logement doivent être entreprises.

Le projet entend :

- Favoriser la création progressive de logements neufs, collectifs ou individuels afin de permettre au plus grand nombre de venir vivre en permanence ou d'une manière temporaire dans la commune. Cette augmentation du nombre de résidents est nécessaire au maintien du lien social, surtout en période hivernale.
- Offrir une gamme diversifiée de logement (locatif, accession, du studio au 5 pièces) pour assurer la mixité sociale. La population du village doit être harmonieusement représentative d'un équilibre social garant de dynamisme.
- Développer d'une manière maîtrisée la réalisation d'habitation légère de loisir afin de répondre à une demande touristique de villégiature autour du lac. Une partie des berges du lac E.D.F doit être valorisée et aménagée comme une zone à fort pouvoir d'attractivité touristique de moyen séjours.
- Inciter à la réhabilitation de l'habitat ancien, afin de le rendre habitable tout au long de l'année
- Rendre possible la création d'un camping, d'un hôtel, d'une structure d'accueil des scolaires.



CHAPITRE 4 - MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

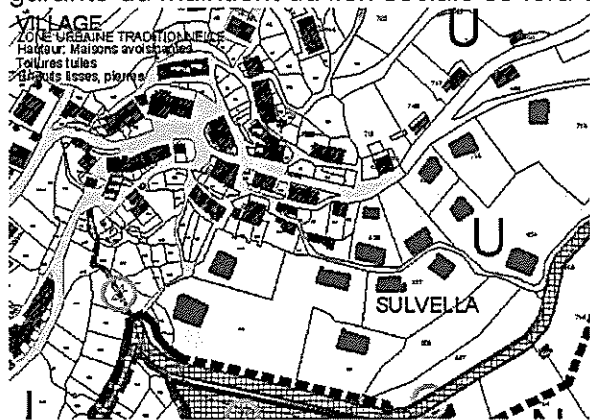
Les périmètres urbanisables définis dans le projet de PLU, sont compris dans la bande des 300m du lac artificiel de Tolla. Ils sont soumis à des prescriptions particulières issues de la loi Montagne. La Direction Départementale de l'Équipement, pour accompagner, la commune dans son projet de développement, a fait établir l'étude, demandée par la loi Montagne. Cette étude avait pour objectif d'évaluer les possibilités de développement de l'urbanisation dans la bande des , notamment pour les secteurs de Fiuminale Selva , Campolaccia et Lucciolo. Cette étude a été soumise à l'approbation du Conseil des Sites.

4.1 Le village et ses zones immédiates d'extension

Il s'agit là, essentiellement du hameau de TOLLA et correspond au noyau originel. Les constructions sont alignées le long des voies et la densité y est importante. Les maisons sont d'une volumétrie simple et les hauts n'exèdent pas R+3, exceptionnellement R+4. Les toits sont en tuiles , et les murs sont enduits ou appareillés en granit brut local. Les constructions sont souvent édifiées d'une limite latérale à l'autre.

La délimitation de la zone urbaine, coorespondant à cette typologie d'urbanisation, reprends le noyau ancien, et les zones proches le long des routes, où la construction a été jugé possible, sans altéré le caractère du village. Les zones a trop forte déclivité ont été exclues. Au Sud-Est a été également retenu en continuité du noyau ancien le quartier de Sulvella :secteur proche du centre historique du village, son urbanisation est une extension logique du cœur du village.

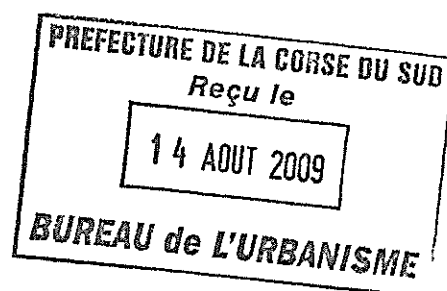
Il est possible de créer une zone d'habitation (collective et individuelle), qui répondra aux nombreuses demandes de logement actuellement insatisfaites. L'augmentation de la population, garante du maintient du lien sociale se fera en grande partie grâce à l'urbanisation de ce secteur.



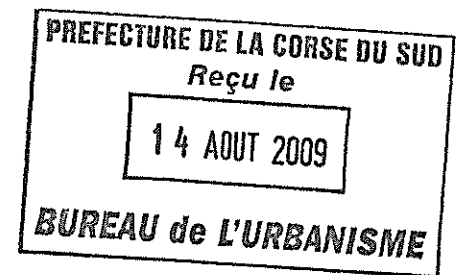
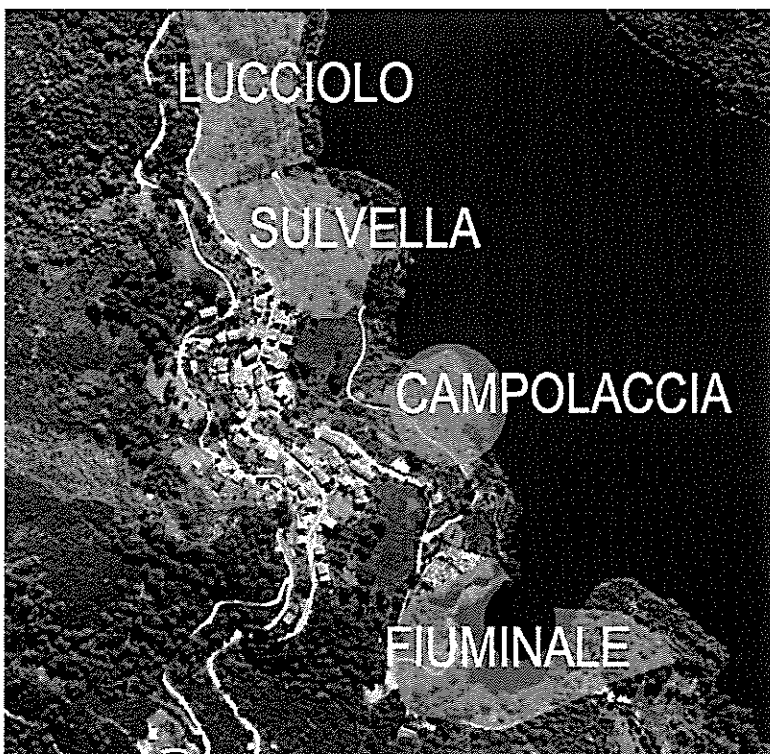
La réalisation de ruelles qui mèneront sur la place de l'église permettra d'intégrer les habitants de cette zone à la vie villageoise.

Le développement de cette zone permettra d'augmenter sensiblement l'offre d'habitations neuves et de terrains à bâtir.

- réalisation d'habitat collectifs
- réalisation d'habitations individuelles
- projets de gîtes ruraux



4.2 Les unités paysagères proches du village



4.2.1 Le quartier FIUMINALE

Ce secteur est aujourd'hui le seul, aménagé permettant un accès au plan d'eau.

Il est équipé de parkings pour les véhicules et de rampes de mises à l'eau pour les embarcations. La base nautique existante, concentre la fréquentation touristique du plan d'eau.

Des établissements touristiques peu structurés (restaurants, buvette, location de bateaux) proposent leur service, à une clientèle estivale qui croit chaque année.

Cette zone est à la fois proche du centre du village et bien cloisonnée par la topographie des lieux pour ne pas en déranger sa quiétude.

Ce secteur devait devenir le pôle des activités touristiques de la commune. Les infrastructures, notamment parkings et voies, organisées et développées.

Les projets étaient nombreux :

- la création de restaurants et d'échoppes divers
- la réalisation d'un camping
- l'implantation d'habitation légères de loisirs
- la réalisation d'une véritable base nautique
- le calibrage de la route existante afin de permettre aux cars d'accéder au site

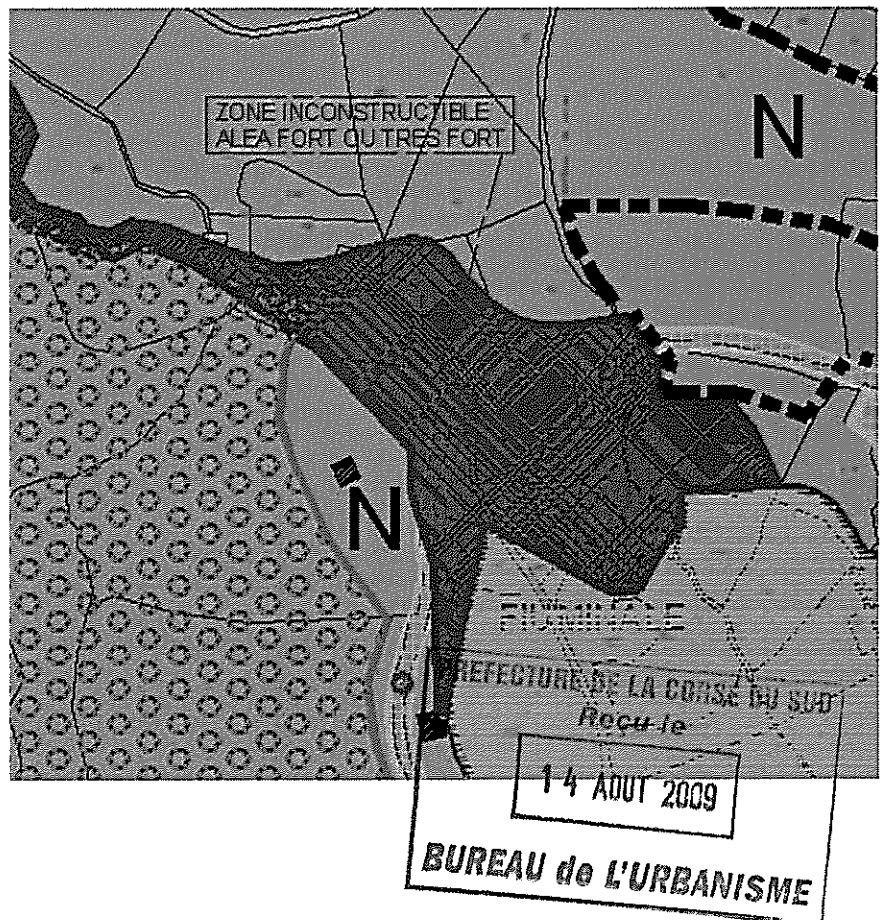
Malheureusement , l'Etude hydraulique, dans le cadre du PPR, du Ruisseau de Fiuminale a conclu que la plus grande partie du secteur est soumise au risque inondation. La zone d'étude portait sur l'aval de la route départementale 3, et plus particulièrement dans la zone du cône de déjection du cours d'eau. La presque totalité de cette zone a été classée en zone N indiquée i , donc, inconstructible.

Le secteur de Selva , nest pas touché et pourra faire l'objet d'un développement

La zone de Fiuminale, située à l'embouchure du torrent de Fiuminale, est entièrement comprise dans le cône de déjection classé, dans l'étude hydraulique, en Aléa fort ou très fort, avec risque élevé et très élevé.

La zone touchée par les écoulements les plus forts se situe dans l'axe d'écoulement principal. Dans la partie basse, près du plan d'eau il apparaît 2 lits , dont un perché actuellement en activité.

Sur la base de ces données techniques , et pour l'élaboration du PLU, le principe de l'inconstructibilité est donc retenu.



4.2.2 La zone de Selva

La zone de Selva est constituée par un promontoire boisé au sud de Fiuminale et à l'Ouest du village, séparé de celui-ci par l'embouchure du torrent. Il se compose d'une partie plane ou peu pentue au sommet, constituant une sorte de plateau, et de pentes douces retombant sur le lac. Ces pentes sont fortement boisées par un maquis haut et des châtaigniers centenaires.

Au dessus de la route, les pentes plus importantes constituent une toile de fonds sur laquelle s'adosse le site de Selva



L'objectif de la commune, énoncé dans le PADD pour cette zone était de renforcer les quelques activités existantes : buvette, location de bateaux et quad, centre équestre par

- l'implantation d'habitation légères de loisirs
- le calibrage de la route existante afin de permettre aux cars d'accéder au site

Ce secteur est peu visible du village , peu visible également du plan d'eau mais par contre, les constructions seront perçues de la rive sud du lac, particulièrement en hiver.

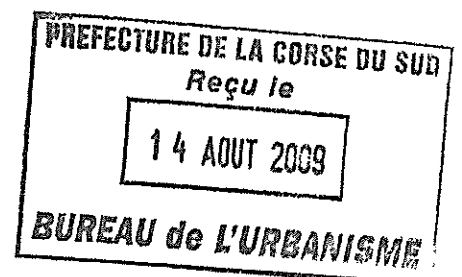
Les prescriptions du PLU regroupent les constructions dans un secteur limité et la hauteur des bâtiments est fixée à 3.00 m soit un seul niveau. Le parti étant de réduire l'impact paysager en maintenant une couronne boisée autour de la zone constructible.

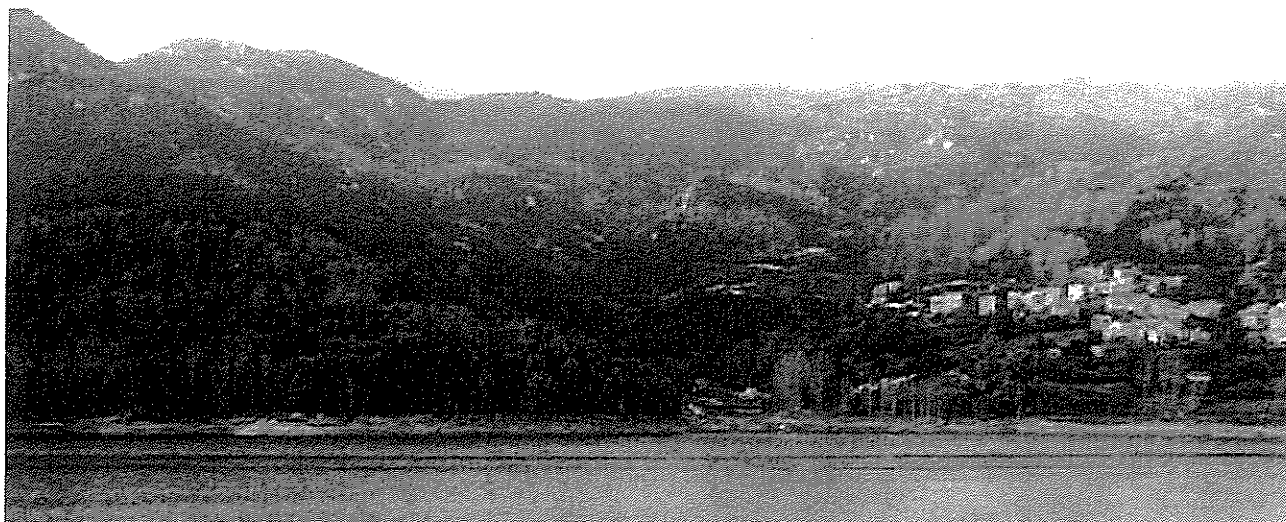
Le règlement impose des constructions en matériaux naturels bois ou pierre, permettant une harmonisation et une intégration à l'environnement.

Les règles essentielles sont les suivantes :

- Soubassement en pierres sèches ou en béton
- Façades en clins de bois naturels laissant apparaître les veinures, finitions lasure ou vernis transparents.
- Toiture en tuiles rondes dites « canal » ou bardeaux de bois

Les teintes sont indiquées sur la palette des couleurs jointe au règlement, et dont un exemplaire sera consultable à la Mairie de Tolla. Chaque teinte sera référencée.





SIMULATION DE L'IMPACT DE L'URBANISATION DE SELVA



4.2.3 Le secteur du bas du village, Campolaccia.

L'urbanisation immédiate de ce secteur est rendue difficile par son morcellement, c'est une mosaïque de petits propriétaires.

Toutefois, les berges du plan d'eau sont les seules, à cet endroit, proches du village, susceptibles d'être aménagées pour la baignade.

L'aménagement de la plage, afin d'assurer une animation estivale, est un des objectifs fixé au PADD

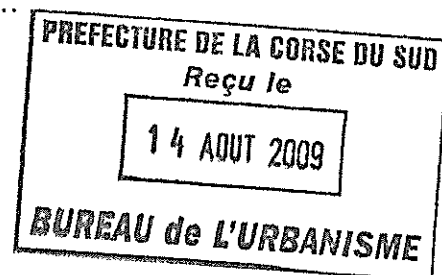
Les berges du plan d'eau sont en continuité directe avec le village.

L'aménagement de cette plage, afin d'assurer une animation estivale, est un des objectifs principaux, de la commune.

Ses projets sont les suivants :

- Une plage aménagée, avec pontons et embarcadère.
- Equipements liés à la fréquentation des lieux : Local de sécurité, entrepôt des embarcations et engins de secours, Sanitaires, poubelles...
- Espaces verts aménagés

L'ensemble de ce secteur représente une superficie de 1.05 ha.



Rapport de présentation
PLU de Tolla

L'urbanisation sera strictement limitée aux équipements liés à la fréquentation des lieux conformément à l'Article L145-5 du Code de l'Urbanisme qui autorise les équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade ou des sports nautiques

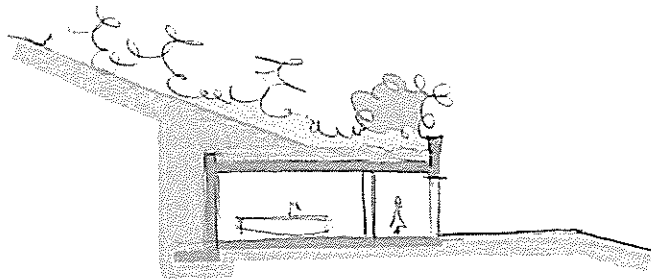
En conséquence le PLU autorise un local d'accueil et de sécurité pour la pratique de la baignade et des sports nautiques sur cette zone dans la limite de 400 m² HON .

Ce local pourra comprendre

- Un local pour le stockage des bateaux et engins de secours
- Un bureau pour le permanent
- Sanitaires
- Un local de repos pour le personnel
- Aménagements extérieurs : accès, VRD , murs de soutènement

En outre, un bâtiment sanitaire pourra être construit ainsi que les équipements liés à la baignade : pontons, quai, local poubelle.

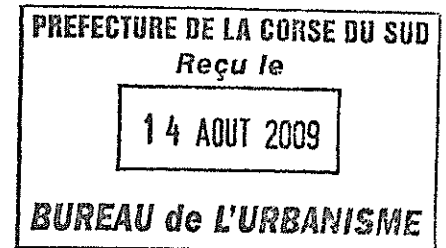
Ce secteur fait l'objet dans le PLU d'une délimitation de secteur Naturel Nb, permettant la réalisation des ces aménagements



Ces constructions devront répondre aux prescriptions architecturales portées au

Règlement du PLU, notamment sur les points suivants :

- 3.00m de haut maximum
- Toitures terrasses plantées
- Façades en retrait sur coursives



4.2.4 Le secteur de Lucciolo

Ce secteur qui est en continuité avec la zone de SULVELLA présente les mêmes potentialités résidentielles que ce dernier.

Il peut être envisagé comme une réserve apte à satisfaire une forte demande de logements neufs résultant du développement de la commune initié par la mise en place du présent P.L.U. et par l'abandon des projets de Fiuminale.

Ce secteur qui est en continuité avec la zone urbaine, peut être envisagé comme une réserve apte à satisfaire une forte demande de logements neufs , constructions collectives et gîtes ruraux, résultant du développement de la commune initié par la mise en place du présent P.L.U. et par l'abandon des projets de Fiuminale.

Cette zone est établie sur des pentes très marquées et couverte de boisements denses de maquis haut : bruyères arborescentes, arbousiers, chênes verts et chênes lièges.

Ces espèces forment un fourré dense qui limite le développement du sous-bois. Des châtaigniers centenaires marquent le paysage, notamment le long du chemin communal , marquant l'entrée de certaines parcelles.

Cette couverture végétale est adaptée à la sécheresse mais reste soumise aux risques d'incendies. Elle joue un rôle important en retenant les sols et en préservant les ressources en eau. La zone de Lucciolo s'ouvre vers le lac et le cirque boisé qui le bordent au sud. Elle bénéficie d'une exposition privilégiée plein sud.

Rapport de présentation
PLU de Tolla

La présence de restanques marquent une occupation ancienne par une agriculture d'élevage. Le secteur est desservi en amont par la RD3 qui la traverse de part en part, et au dessus du lac par un chemin communal carrossable, dont le gabarit pourra être adapté au développement futur. Les réseaux d'eau et d'assainissement sont inexistant sur la zone mais présents en périphérie. Ils pourront sans problème, faire l'objet d'extension le long des voies. Le réseau d'assainissement pourra être relié à la future station d'épuration.

L'urbanisation de ce secteur, sous forme d'habitations individuelles très intégrées et laissant une place significative à la végétation est envisageable, notamment aux abords des vallons.

Les secteurs portés au PLU en zone AU2 ont été tracés et délimités en prenant en compte :

- La rationalisation des équipements existants et leur extension possible
- La préservation des secteurs les plus pentus et arborés et à risque incendie important

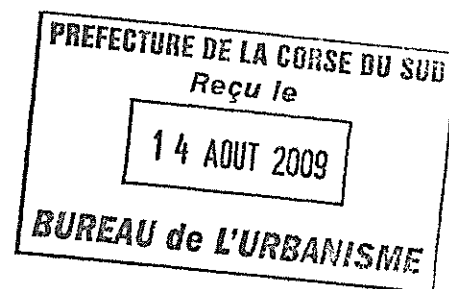
(vallons et cœurs de zones)

- Réduction du linéaire en bordure du lac (zonage N à l'Est)
- Surface utile de 2,1 ha environ : 0.9 au nord et 1.2 au sud

Les prescriptions du PLU pour Lucciolo

- Hauteurs limitées à R+1 soit 7.00m
- Maintenir les arbres de hautes tiges
- Architecture devant assurer une continuité avec le hameau ancien, en harmonie avec

l'esthétique et l'aspect extérieur des constructions traditionnelles du village, afin de conserver une cohérence architecturale et de couleurs de ces ensembles. Les toitures devront présenter des formes simples



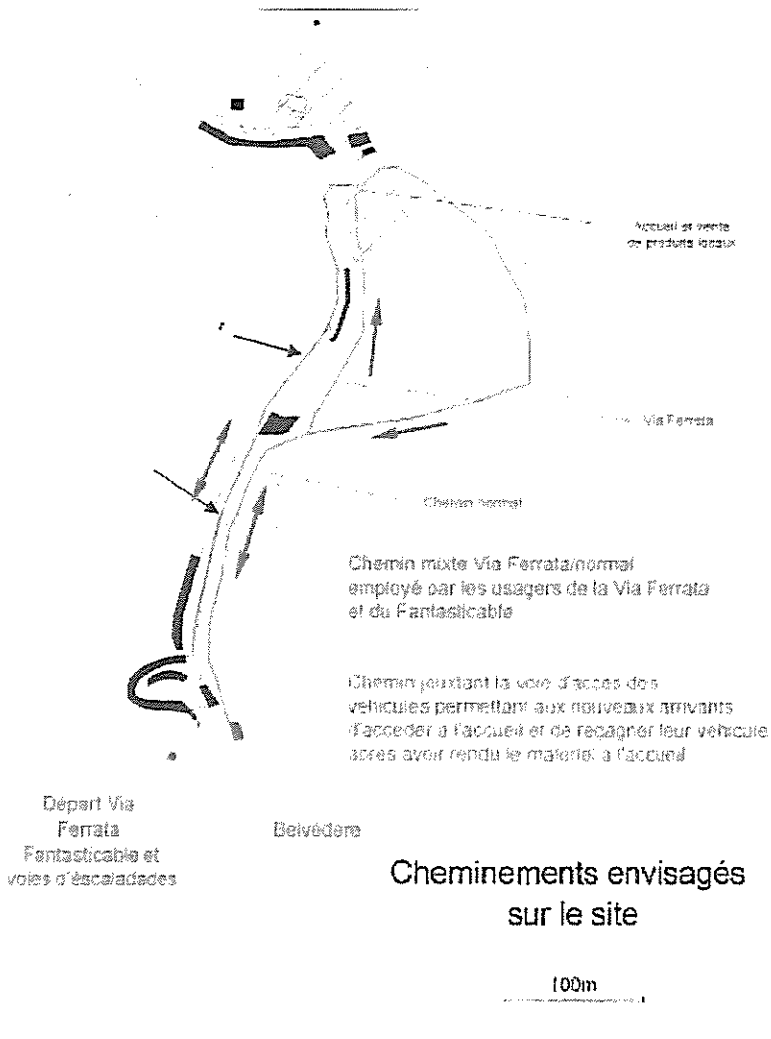
Rapport de présentation
PLU de Tolla



Impact sur le Site

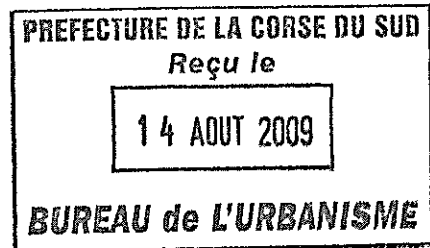
PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
14 AOUT 2009
BUREAU de L'URBANISME

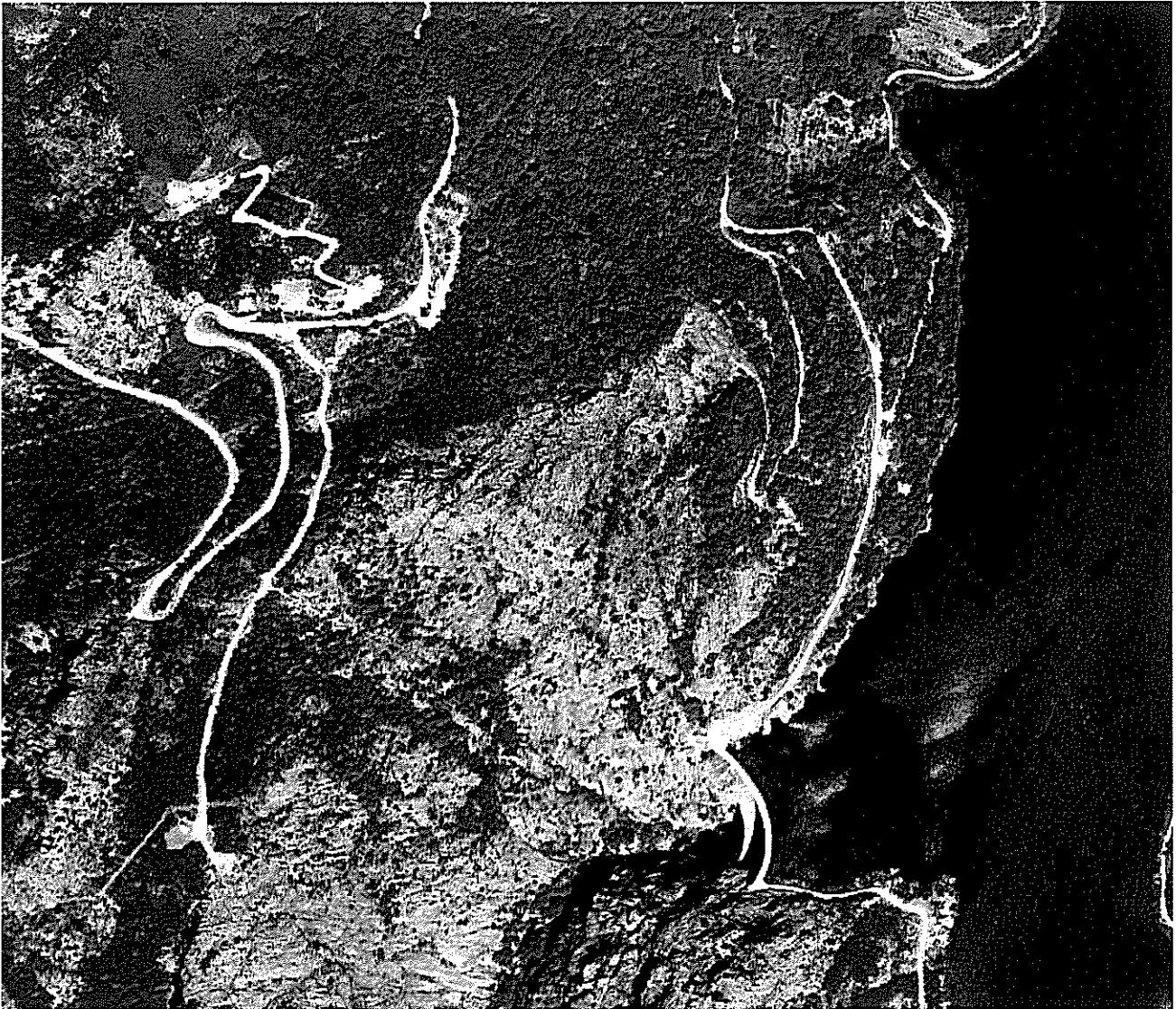
4.3. Le Col de Mercughiu



Face à une fréquentation du col du Mercughju toujours plus forte et anarchique, la commune de Tolla désire, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, y développer une zone urbanisable en discontinuité du village afin d'organiser l'accueil, des visiteurs chaque année plus nombreux sur ce site exceptionnel : création d'aires de stationnement, organisation des cheminements, structure d'accueil.

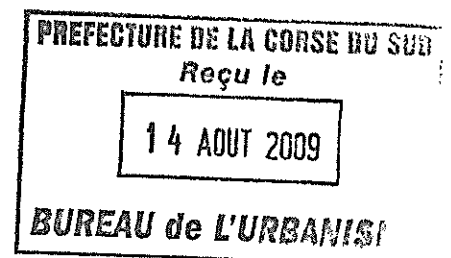
Toutes ces mesures sont développées ci-après





Le PADD souhaitait renforcer les activités ludiques sportives et de randonnées autour du col par :

- Développement de la Via Ferrata existante
- Installation du projet de « fantasticable »
- Stationnement, Accueil et réception du public
- Restauration



Rapport de présentation
PLU de Tolla

L'affluence anarchique de touristes et sportifs au col du Mercughju se fait chaque année, toujours plus conséquente, et il devient urgent d'en organiser l'accueil

Or la loi montagne 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme Habitat prévoit, en son article 33 codifié dans le code de l'urbanisme (L 145-3-III.a), que les extensions d'urbanisation doivent être effectuées « en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. »

Toutefois, afin de lutter contre la désertification des zones de montagnes, certaines dérogations au principe ont été apportées. La loi permet, en effet, aux élus d'organiser un développement de qualité, sans que la règle de continuité ne s'applique lorsque le plan d'urbanisme comporte une étude permettant l'urbanisation en discontinuité.

La Direction Départementale de la Corse du Sud a donc, initiée une étude, réalisée par 2AE Ingénierie Lotissement du Ricanto - Route du Vazzio - 20 090 AJACCIO

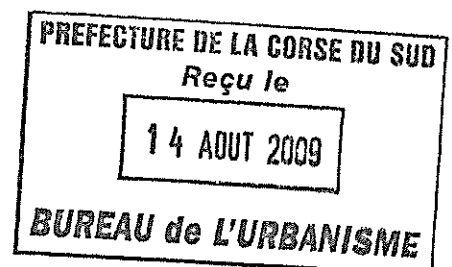
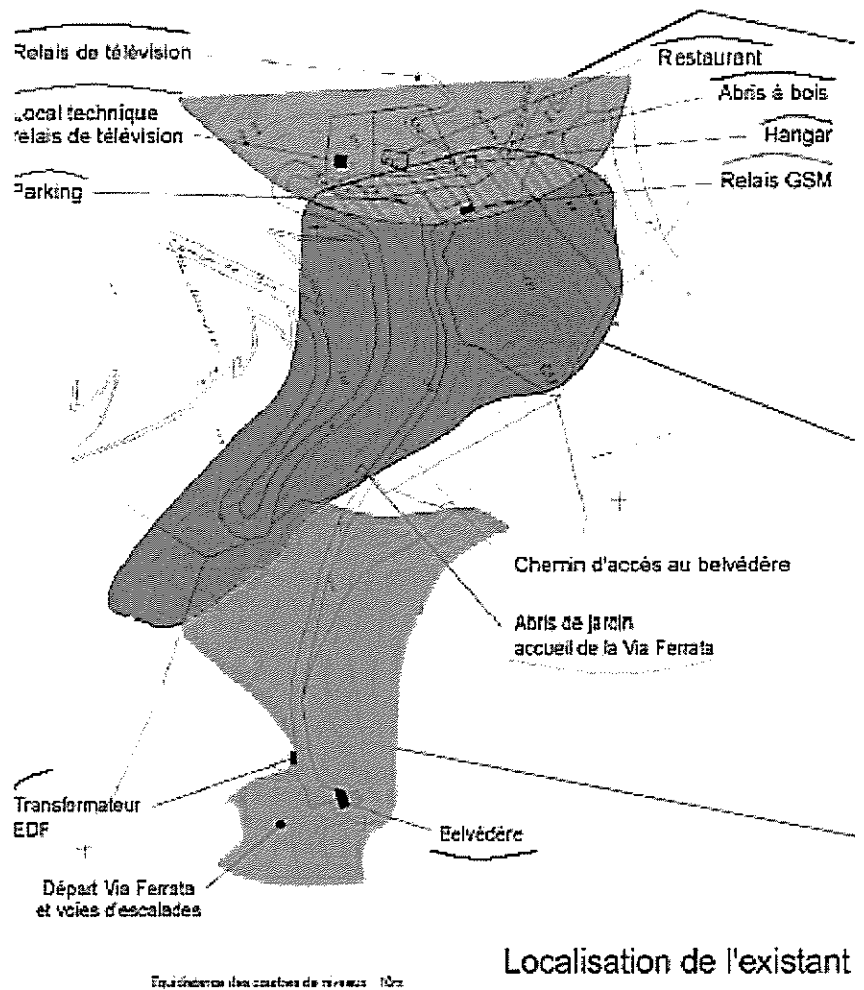
Cette étude, annexée au PLU, et résumée ci-après, justifie, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels, protection contre les risques naturels.

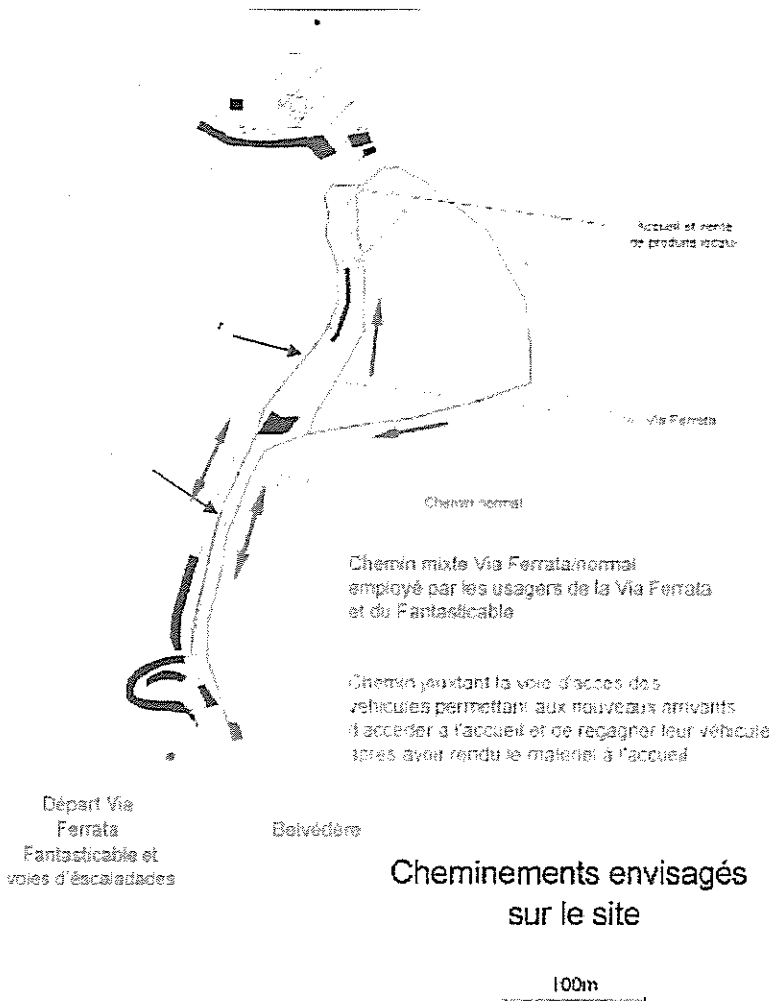
En complément de cette étude, la DDE a, également fait réaliser une « Etude de faisabilité pour l'implantation d'une tyrolienne Fantasticable » par le même bureau d'étude

Etude relative à la création d'une zone d'accueil touristique au col de Mercughju

Equipements et infrastructures à mettre en oeuvre

a) Accessibilité et stationnement : création d'aires de stationnement capables d'accueillir cars et voitures (environ 70 voitures et 6 cars), ainsi que l'organisation des cheminements sur le site, afin de résorber le stationnement sauvage et de réguler les flux piétonniers.





b) Structure d'accueil de la Via Ferrata et du Fantastico : billetterie et pièces de stockage du matériel (harnais, chariots pour la tyrolienne) et vente de produits locaux : une à deux salles.

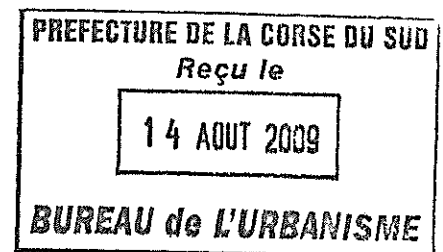
Enfin, ces espaces devront être complétés par des sanitaires capables d'accueillir de nombreuses personnes pendant la haute saison tout en étant accessibles aux personnes handicapées. Traduit en superficie, ces besoins correspondent à une fourchette allant de 120 à 150m².

c) Structure d'hébergement : création d'hébergement pour deux ou trois familles

d) Réseau d'eau potable et d'assainissement

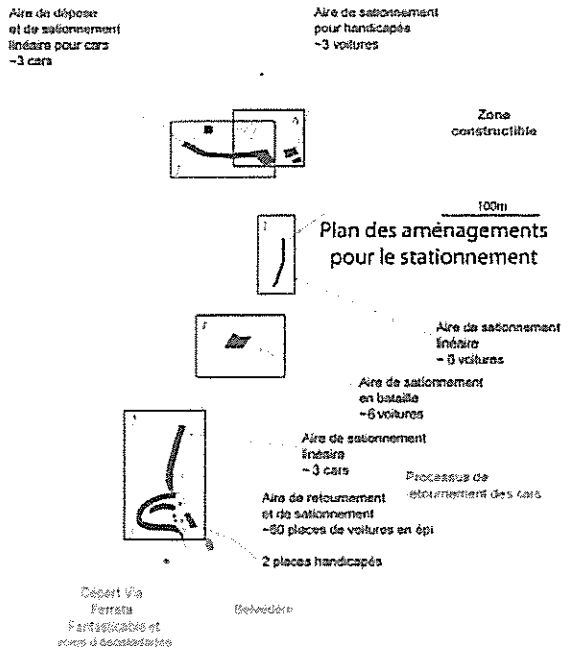
Implantation des équipements

Afin d'éviter tout éparpillement des constructions autour du col, le périmètre retenu devra être en contact avec la zone déjà construite. En outre, ce périmètre devra respecter plusieurs éléments caractéristiques du site, mis en évidence dans l'étude paysagère. De fait, la zone constructible respectera la bande de maquis haut thermophile située sous le mamelon rocheux sud du col routier. Elle ne dépassera pas la ligne de crête afin d'éviter la création de points d'accroche visuelle sur le versant est du col. Elle ne s'étendra pas au-delà de la parcelle du restaurant pour préserver l'harmonie de la courbe de ligne de crête .



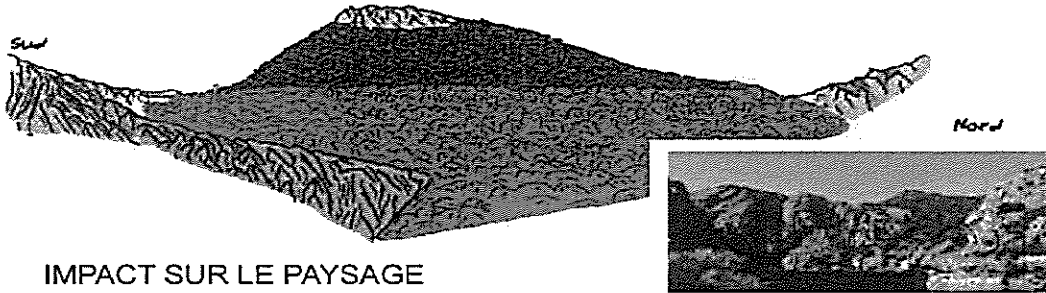
Rapport de présentation
PLU de Tolla

Concernant l'organisation du stationnement, les solutions envisagées sont les suivantes :



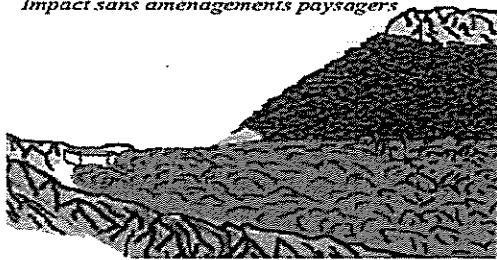
- création de places le long du chemin existant sur de petites aires de stationnement permettant une intégration facile car les terrassements induits seront limités
- création d'une aire de 40 à 60 places selon les variantes étudiés , à proximité du belvédère , sur un axe perpendiculaire à la ligne de crête et dont l'impact , à cet endroit serait très limité.
- Amélioration du parking existant, au col même devant l'auberge , pour stationnement linéaire de cars et création de places pour handicapés

Impacts prévisibles du parking sur le paysage, versant est de la ligne de crête

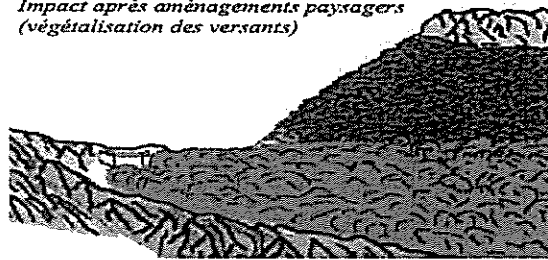


IMPACT SUR LE PAYSAGE

Impact sans aménagements paysagers



Impact après aménagements paysagers (végétalisation des versants)

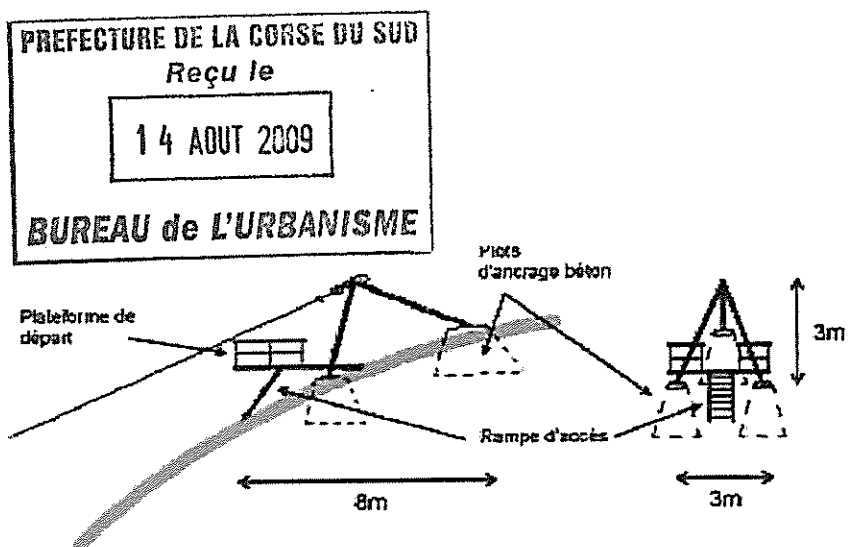
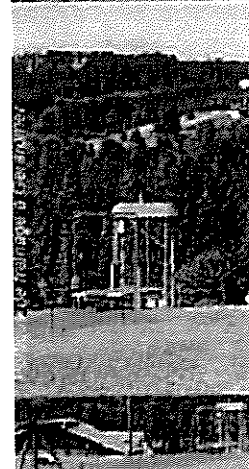
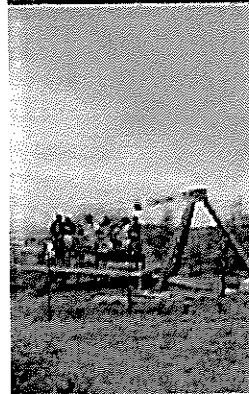


PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Reçu le
14 AOUT 2009
BUREAU de L'URBANISME

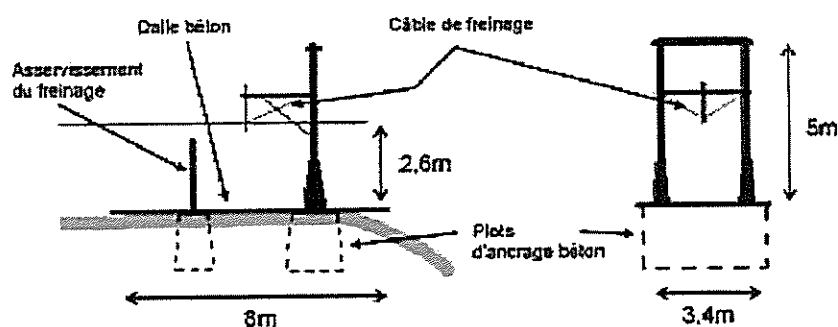
4.4- Implantation des bases d'arrivée et de départ du projet Fantasticable

En vue de revitaliser l'intérieur et renforcer l'attractivité de la commune, celle-ci envisage de réaliser en complément des activités de loisirs existantes (nautiques et sports de roche) un équipement de type « Fantasticable »

Il s'agit d'une installation basée sur le principe d'une tyrolienne qui propose une descente par gravité sur une distance de 1 Km pour un dénivelé de 120m à une vitesse comprise entre 90 et 110 Km/h. Son fonctionnement repose sur un câble tendu entre 2 poteaux servant de guide à un chariot constitué de 2 poulies. L'utilisateur est accroché au chariot via un harnais de deltaplane qui lui permet de dévaler la pente en position ventrale. Chaque usager dispose de son propre chariot qui est accroché au câble sur la base de départ puis enlevé sous le portique de freinage une fois la descente effectuée et achevée au niveau de la base d'arrivée.



Portique de freinage

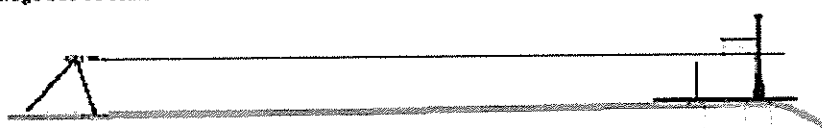


Base d'arrivée

N.B. Le portique présenté ci-dessus est une nouvelle évolution du concept. Il ne correspond donc pas tout à fait à la photo

Ancrage base du câble

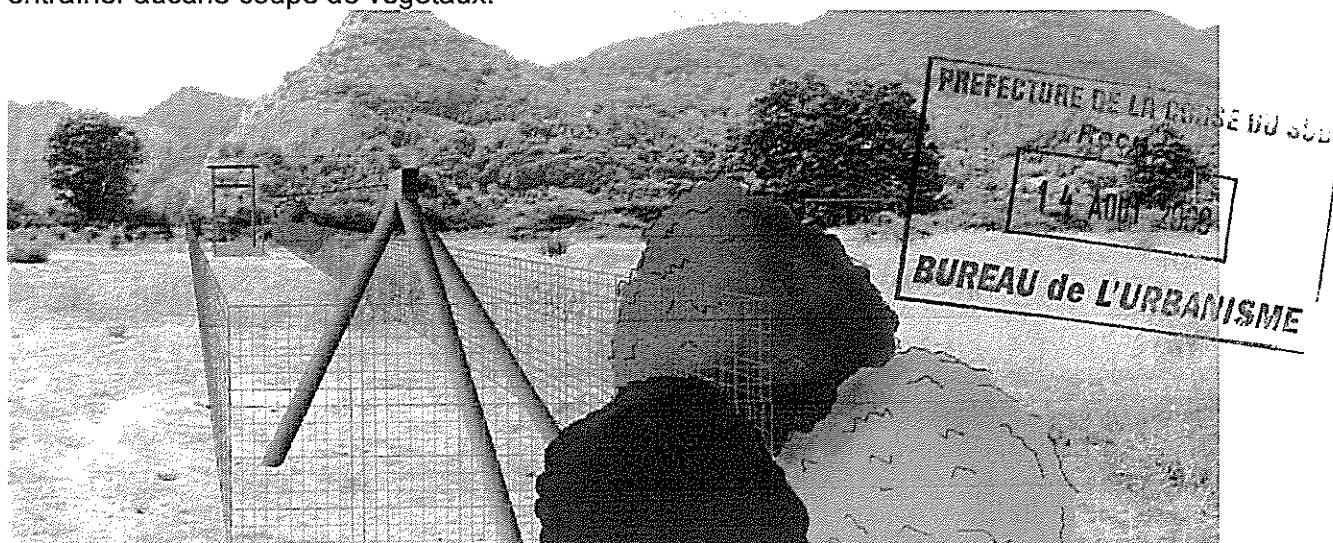
Portique de freinage



L'implantation des bases d'arrivée et de départ résulte de l'étude réalisée au titre de la loi Montagne et analysant les différents scénarii afin de minimiser l'impact dans le paysage.

La base de départ se situerait à proximité du belvédère du col de Mercughju, hors de la bande des c300m et comporterait 3 points d'ancrage du câble avec une plateforme de départ. Elle sera invisible depuis le village et masquée par le maquis élevé qui l'entoure. Les câbles de couleur sombre devrait se confondre avec la masse rocheuse en arrière plan.

Enfin, la base d'arrivée consisterait en l'implantation du portique de freinage et de l'ancrage du bas du câble dans un secteur compris dans la bande des 300 m et sur l'emprise actuelle du terrain de football, en rive gauche du plan d'eau au lieu dit « Bonzoli » Cette implantation sur une plateforme existante ne nécessite aucun travaux de terrassement, et ne devrait entraîner aucune coupe de végétaux.



Base d'Arrivée

Cet équipement, destiné à créer un lien fonctionnel entre la zone d'accueil touristique du Col de Mercughu et les berges du lac, participera au développement économique de la commune.

Les bases d'arrivée et de départ font l'objet dans le PLU d'une délimitation de secteurs Naturels Nb de tailles limitées.

4.5 Justifications des zones et règlement d'occupation du sol du P.L.U.

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est partagé en quatre catégories de zones :

1 - Zone U

Zone U correspondant au hameau ancien et à son extension proche (cf article 4.1). La zone est destinée à être ouverte à l'urbanisation : les réseaux, ont la capacité suffisante pour desservir les constructions de l'ensemble de la zone.

Principes généraux

Toute modification extérieure devra se faire en harmonie avec l'esthétique et l'aspect extérieur des constructions environnantes de façon à conserver une cohérence architecturale et de couleurs de ces ensembles.

Les différents murs d'une construction devront présenter un aspect de qualité convenable. Il

sera privilégier l'emploi de matériaux naturels issus de la microrégion.
Les toitures des constructions principales devront présenter des formes simples.

Les couleurs, tant des façades que des menuiseries, des ferronneries et des clôtures devront s'inspirer des coloris traditionnels de la région soit : toutes déclinaisons d'ocre beige à ocre jaune, ocre rosé pour les façades, des teintes non vives pour les menuiseries. Les teintes seront conformes à la palette des couleurs jointe au règlement, et dont un exemplaire sera consultable à la Mairie de Tolla.

2 – Zone AU

Le deuxième type de zone, les zones à urbaniser, comprend sur le territoire communal de Tolla les zones suivantes :

Zone AU1

Il concerne essentiellement le site de Selva

L'architecture de cette zone sera strictement réglementée :

- Hauteur limitée à un seul niveau
- Soubassement en pierres sèches ou en béton
- Façades en clins de bois naturels laissant apparaître les veinures, finitions lasure ou vernis transparents. Les teintes des lasures seront indiquées sur la palette des couleurs annexée au règlement.
- Toiture en tuiles rondes dites « canal » ou bardeaux de bois

Zone destinée à recevoir une urbanisation à dominante habitat destinée à être ouverte à l'urbanisation sur délibération du Conseil Municipal , constatant la réalisation des équipements nécessaires à la viabilisation du secteur.

Zone AU2

Zone AU2 de Lucciolo

destinée à recevoir une urbanisation d'habitat ou d'activités et qui ne peut être immédiatement urbanisée, car demandant une extension notable des réseaux existants. L'architecture de la zone de Lucciolo devra assurer une continuité avec le hameau ancien et devra se faire en harmonie avec l'esthétique et l'aspect extérieur des constructions traditionnelles du village, afin de conserver une cohérence architecturale et de couleurs de ces ensembles. Les toitures devront présenter des formes simples

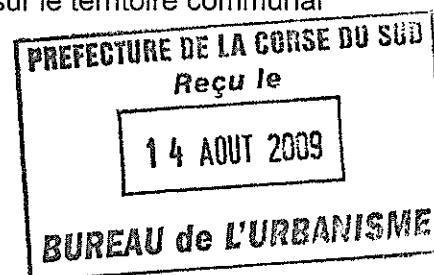
Zone AU2 du Col de Mercughiu

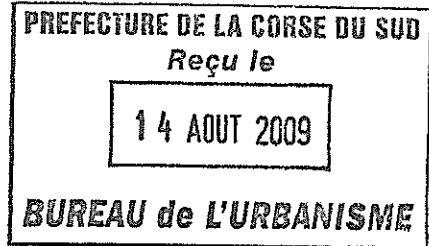
Zone extrêmement limitée destinée à recevoir une urbanisation d'accueil et qui ne peut être immédiatement urbanisée, car demandant une extension notable des réseaux existants. La Direction Départementale de la Corse du Sud a initiée une étude,annexée au PLU, qui justifie, en fonction des spécificités locales, cette urbanisation.

L' ouverture ultérieure de ces 2 zones à l'urbanisation nécessitera une modification du PLU

3 - Zone A

Le troisième type de zone, les zones agricoles, comprend sur le territoire communal les Zones A affectées à l'agriculture. Elles correspondent à l'emprise actuelle des zones agricoles et agropastorales au Nord de la commune.





4 - Zone N

correspondant aux espaces naturels à protéger.

Sous-zones N particulières :

-Zone Na permettant l'aménagement des berges

-Zones Nb permettant l'aménagement des bases d'arrivée et de départ du

« fantastivable »

CHAPITRE 5 – EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Analyse des incidences

Cette partie du rapport de présentation du PLU propose une évaluation des incidences du projet communal sur l'environnement en regardant plus précisément quels sont les impacts positifs et négatifs prévisibles des orientations du projet sur les ressources naturelles, les nuisances et les risques, le paysage et plus globalement la qualité de vie. Outre l'expression de la prise en compte de l'environnement et de sa mise en valeur, cette analyse précise également les précautions prises par le PLU pour limiter les impacts de certaines des orientations du projet sur l'environnement.

La protection des ressources naturelles

La ressource en eau.

Le territoire communal regroupe trois captages des eaux potables, dont un est actuellement inutilisé. Le présent PLU inscrit en secteur naturel ou agricole des zones spécifiques, indicées "pc", pour la protection de ces captages. Un projet d'extension du réseau d'eau potable à partir de la zone Selva Fiuminale vers Sulvella est en cours d'étude.

Par ailleurs, les zones de développement ont été définies selon les possibilités affichées par le Plan de Zonage D'Assainissement, approuvé par le conseil municipal en 2006.. La majeure partie du développement urbain est localisée dans les zones desservies par un réseau d'assainissement collectif existant ou à renforcer. Une nouvelle station est à l'étude et doit remplacer l'ancienne. Le site d'implantation a été déterminé et acquis par la commune. Les études de réalisation sont en cours et sa mise en service est prévue pour 2012. En attendant, la remise en état de la station d'épuration est programmée pour la période transitoire

L'utilisation du sol

Le développement souhaité par le PLU se fait par la densification des espaces déjà urbanisés, notamment avec l'extension du noyau ancien, et la création d'une zone de première couronne proposant des possibilités de densification.

Les espaces naturels (N) disposent de règles interdisant les constructions nouvelles à vocation résidentielle.

Les zones agricoles (A) sont destinées exclusivement à recevoir des bâtiments liés à l'activité agricole.

La préservation des espaces naturels et le maintien de la biodiversité

L'affirmation de l'interdiction de à bâtir dans les espaces naturels et agricoles et l'affirmation claire de la vocation des espaces permettent d'assurer, sur le long terme, la préservation des espaces naturels et le maintien de la biodiversité.

L'urbanisation, proposée par le PLU, s'accompagne du maintien et de la mise en valeur des espaces naturels, avec des classements permettant leur pérennité, et permet d'assurer pour

la faune, et particulièrement les oiseaux, des lieux de nichage. Notamment aux abords du plan d'eau

La prise en compte des risques

La commune de Tolla est exposée à des risques naturels, notamment aux inondations de certains ruisseaux. Il a donc paru nécessaire de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol, afin de prendre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Suite à la réalisation de l'Etude hydraulique, dans le cadre du PPR, du Ruisseau de Fiuminale, la plus grande partie de ce secteur a été classée en zone N indicée i, donc, inconstructible. Concernant les incendies de forêts, il sera mis en application le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI)

La lutte contre les nuisances et la pollution

Le développement de réseaux de cheminements piétons et le projet de parking aux entrées du village réduiront la pollution sonore et atmosphérique, notamment estivale.

La radioactivité naturelle : mise en application les mesures du plan régional santé et environnement en matière de radon.

La préservation du paysage et du cadre de vie

Le zonage réaffirme de nombreuses limites entre les zones urbaines et les espaces agricoles ou naturels et les possibilités et conditions d'urbanisation sont déterminées afin de préserver la structure paysagère de la commune, notamment au travers de la zone U.

Le PLU supprime les possibilités de mitage dans les espaces naturels et agricoles, les extensions dans les zones N étant très encadrées.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural urbain et paysager

Le PLU inscrit également les zones archéologiques préconisées par la Direction régionale des affaires culturelles de Corse. Les secteurs ainsi définis et répertoriés sont soumis aux dispositions de la loi sur l'Archéologie préventive

A travers de nombreuses orientations d'aménagements, le PLU inscrit la qualité comme une condition d'urbanisation des sites. Ces orientations s'inscrivent sur le plan paysager notamment aux abords des berges du plan d'eau et sur le secteur de Selva, où les prescriptions architecturales sont sévères.

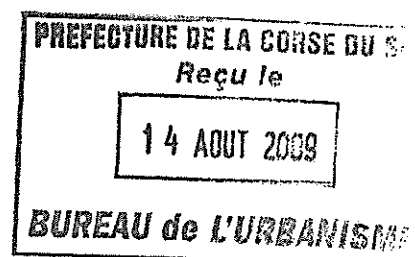
5.2 - Evolution Prévisionnelle du parc de Logements

Objectif retenu

On sait aujourd'hui que l'existence d'un site touristique de qualité induit favorablement un développement touristique de qualité, objectif de la commune.

Les dispositions du P.L.U. vont dans ce sens et offrent des possibilités de construction relativement importante dans les zones urbaines de type U. Les possibilités d'ouverture à l'urbanisation des zones AU1 et AU2 offrent aussi des perspectives de développement non négligeables.

Prévisions tendanciennes



Pour l'avenir, il est permis de penser que les prévisions tendanciellles à l'horizon 2015 serait la suivante :

Horizon 2015 : 30 à 50 logements en résidence principale ou secondaire

Ces prévisions théoriques doivent toutefois être interprétées dans un sens purement indicatif.

Elles partent, en effet de l'hypothèse d'une évolution toujours limitée, donc constante, des résidences principales.

Dans la perspective volontariste de l'action urbanistique entreprise à travers le P.L.U. , qui est de rechercher un développement communal, devant se concrétiser par un projet à réaliser : projet d'aménagement des berges.

5.3 - COMPATIBILITE DU P.L.U. AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Généralités

La montagne constitue sur TOLLA une entité géographique, économique et sociale, dont le relief, le climat notamment le micro-climat, crée autour du lac, le patrimoine national et culturel nécessitent la définition et la mise en œuvre d'une politique de développement, d'aménagement et de protection.

La politique de la commune a pour finalité de permettre aux populations locales d'acquérir les moyens et la maîtrise de leur développement, en vue d'établir dans le respect de l'identité culturelle locale la partie des revenus et des conditions de vie entre la commune et les autres régions avoisinantes. Elle se fonde sur la mise en valeur optimale des potentialités locales.

Par sa contribution à la production d'emplois, à l'entretien des sols et à la protection des paysages, l'agriculture est reconnue d'intérêt général comme activité de base de la vie locale.

En réservant sur la commune de TOLLA plus de 200 Ha classés en zone agricole et se développant autour de certaines activités agricoles existantes, la commune répond à la demande dite locale.

L'urbanisation, comme le veulent les lois d'aménagement et d'urbanisme, doit se réaliser en continuité avec les bourgs et villages existants. Cette volonté s'est retranscrite sur les documents graphiques par une zone U, qui en pourcentage par rapport à la superficie de la commune, semble très faible, mais qui correspond bien au rythme de l'évolution du village et de sa projection dans l'avenir.

Pour permettre une extension mesurée de l'agglomération vers les terrains qui borderaient le lac, dans le respect du paysage et des caractéristiques propres à cet espace sensible, il est apparu indispensable de protéger les berges par un classement en zone N servant de tampon entre le lac et l'agglomération.

Les unités paysagères proches du village et la loi Montagne

Dans un souci de revitalisation et de développement de ce village de Montagne, la commune a, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, défini des orientations générales de développement parmi lesquelles figurent la satisfaction de la demande de logements, le développement économique et la valorisation du plan d'eau .

Dans la mesure où le village lui même se situe dans la bande des 300 mètres des rives du

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

14 AOUT 2009

BUREAU de L'URBANISME

lac, la commune envisage de réaliser dans cette même bande, d'une part un équipement sportif sur la rive gauche du lac, et d'autre part deux zones d'urbanisation future sur la rive droite.

Le territoire de la commune est soumis aux dispositions de la loi Montagne.

Cette loi no 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée par les lois no 2003-590 et no 2005-157 des 2 juillet 2003 Urbanisme Habitat et du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux permet aux documents d'urbanisme locaux, avec l'accord du Préfet, d à condition d'exercer une étude d'environnement, de réaliser dans la bande des 300 mètres des constructions et aménagements.

En effet, l'article 188 codifié dans le code de l'urbanisme (L145-5 du code de l'urbanisme) dispose que ((les parties naturelles des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements .

Par exception aux dispositions de l'alinéa précédent, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités : « soit par un Plan Local d'Urbanisme ou un schéma de Cohérence territoriale, avec l'accord du Préfet et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au a du III de l'article L. 145-3 ,soit par une carte..... »

Cette étude doit justifier que l'urbanisation envisagée est compatible avec les impératifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II de l'article L 145-3 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de PLU, au Conseil des sites. Le PLU délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de l'étude.

La condition ainsi posée étant remplie, l'avis du Conseil des Sites a été sollicité, le 2 juillet 2007 en vertu des dispositions de l'article supra mentionné.

Le Col de Mercughju et la Loi Montagne

Comme il est dit plus haut, la fréquentation du col du Mercughju est chaque année plus forte et anarchique. La commune de Tolla désire, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, organiser l'accueil, des visiteurs sur le site. Or la Loi Montagne 85-30 du 9 Janvier 1985 modifiée par la loi du 2 juillet 2003 n° 2003-590 prévoit, en son article 33 codifié dans le code de l'Urbanisme (L 145-III.a) que les extensions d'urbanisation doivent être effectuées en continuité des bourgs, village, hameaux... Toutefois afin de lutter contre la désertification des zones de montagnes, certaines dérogations au principe ont été apportées.

La loi permet aux élus d'organiser un développement de qualité, lorsque le plan d'urbanisme comporte une étude permettant l'urbanisation en discontinuité.

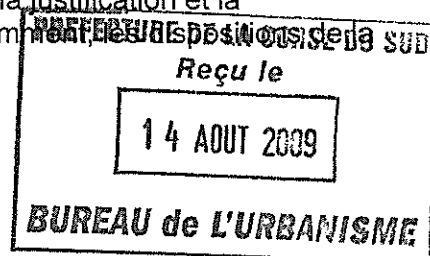
Cette étude doit justifier que l'urbanisation envisagée est compatible avec les impératifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de PLU, au Conseil des sites. Le PLU délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de l'étude.

La condition ainsi posée étant remplie, l'avis du Conseil des Sites a été sollicité.

Conclusion

En regardant de plus près les surfaces correspondant à chaque zone, nous pouvons constater que la zone dite « naturelle » avoisine les 95 % du territoire. Ce pourcentage est dicté par une volonté communale de préservation des sites et d'un développement intelligent des parties agglomérées.

L'ensemble des données développées ci-dessus montre bien la justification et la compatibilité du P.L.U. avec les lois d'aménagements, et notamment la Loi montagne.



5.4 SUPERFICIE DES DIFFERENTS TYPES DE ZONES ET SUPERFICIE DES ESPACES BOISES CLASSES

DETAILS DES ZONES

Superficie urbanisée U et AU

- 15.55 hectares soit 0.6 % de la superficie sont classés en zone U
- 1.14 hectares sont classés en zone AU1
- 2.97 Hectares sont classés en zone AU2, soit au total des zones U et AU : 19.66 Ha soit moins de 0.8 % de la superficie totale de la commune

ZONES	m2	m2
U village	155469	
Total des zones U		155469

AU1 Selva	8400	
AU1a Col de Mercughiu	1295	
AU1b Col de Mercughiu	1725	
Total des zones AU1		11420

AU2 Lucciolo	29750	
Total des zones AU2		29750

Superficie des zones non urbanisée

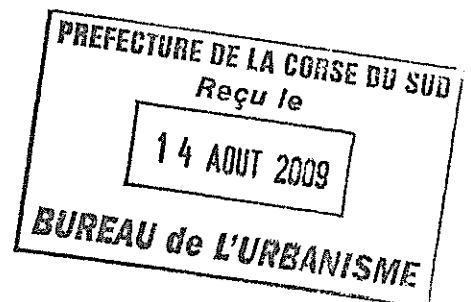
L'ensemble des parcelles non urbanisées de la commune représente 2525 Ha pour un total de 2545 Ha pour l'ensemble de la commune (soit 99% du territoire communal)

Cette surface se répartit comme suit :

- 2320 ha en zone naturelle N
- 205.00 Ha en zone agricole A

Détail de la zone N :

Zone N	Ha
Espaces boisés classés	1 242,20
Lac	115,00
Solde	963,14
Ensemble de la zone N	2 320.34



RECAPITULATIF GLOBAL

ZONES	Ha
U	15.55
AU1	1.14
AU2	2.97
A	205,00
N	2320.34
Total commune	2545,00

Superficie totale de la commune : 2 545 Ha